



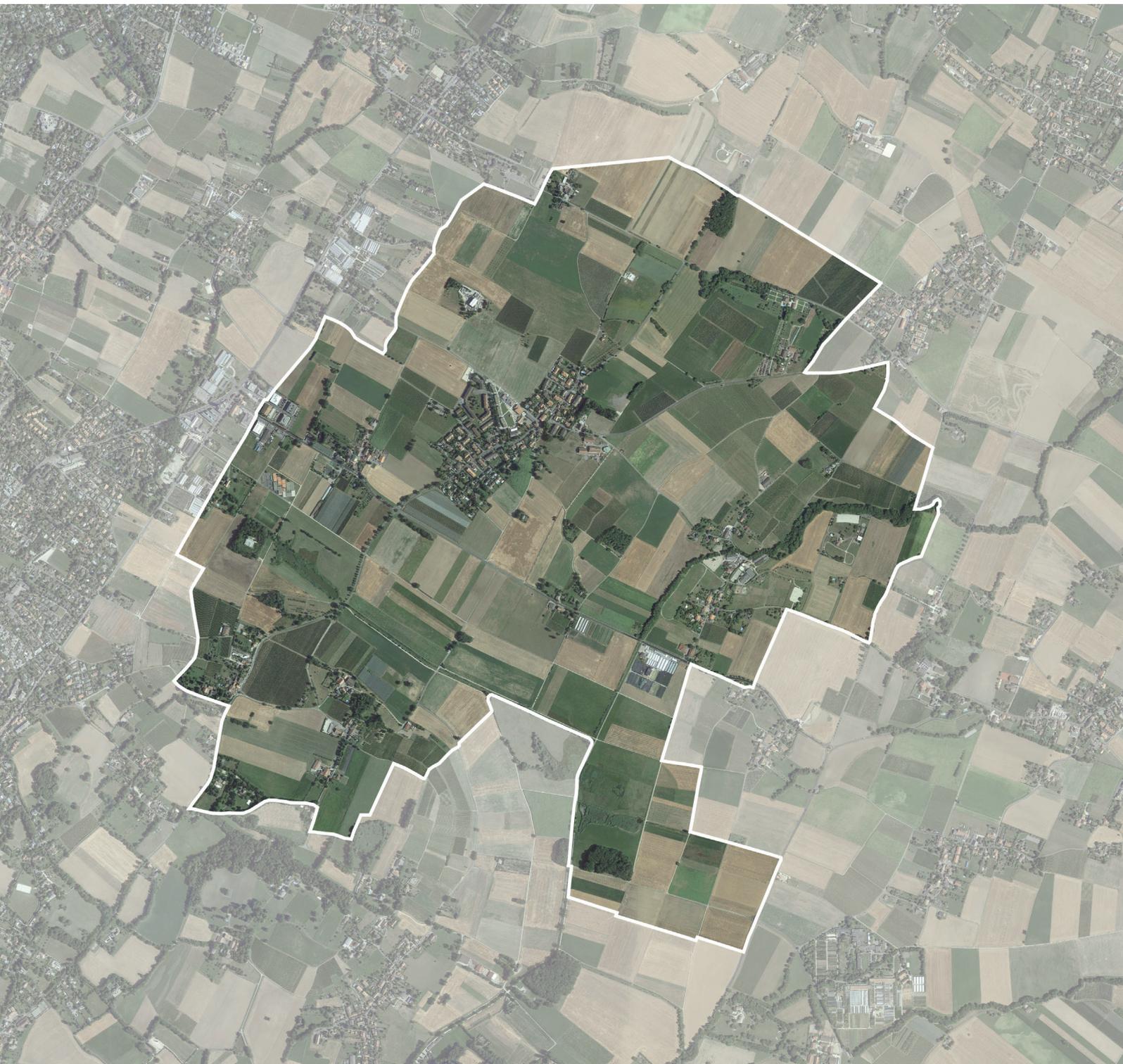
COMMUNE DE MEINIER

PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS

28.06.2018

Adopté par le Conseil Municipal le 18.10.2018

Approuvé par le Conseil d'État le 12.12.2018



Tanari Architectes + Urbanistes FAS - SIA
VIRIDIS Environnement SARL
EDMS SA
TRAFITEC ingénieurs conseils SA

1 - Introduction / aspects légaux	5
1.1. Définition de l'étude.....	6
2 - Bilan du PDCP précédent	9
3 - Inventaire du réseau pédestre existant	11
4 - Hiérarchisation du réseau pédestre	13
5 - Les itinéraires de randonnée pédestre	15
6 - Le réseau structurant	17
6.1. Liaison 1 : Meinier village - La Dame (route de Thonon).....	18
6.2. Liaison 2 : Meinier village - Bellebouche - Le Soleil (route de Thonon)	18
6.3. Liaison 3 : Meinier village - Corsinge - Gy.....	18
6.4. Liaison 4 : Meinier village - Compois	19
6.5. Liaison 5 : Meinier village - Carre d'Aval.....	19
6.6. Liaison 6 : Meinier village - Centre sportif de Rouelbeau - Carre d'Amont	19
6.7. Liaison 7 : La Capite - Les Carres - Choulex.....	19
6.8. Liaison 8 : Pallanterie - Essert - Compois - Sionnet.....	20
6.9. Description des segments existants / à améliorer / à créer	20
6.10. Description des traversées à aménager / à améliorer	24
7 - Les temps de parcours	25
8 - Les boucles de promenade.....	27
8.1. Boucle du village	29
8.2. Boucle nord-ouest	31
8.3. Boucle Est.....	33
8.4. Boucle Sud.....	35
9 - Les autres chemins	37
10 - Les routes inadaptées	39

11 - Synthèse mesures recommandées	41
11.1. Traversées piétonnes	42
11.2. Tronçons	44
11.3. Tableau de synthèse et priorités	47
12 - Équipement des chemins.....	49
12.1. Éclairage public	49
12.2. Balisage	49
13 - Fiches de mesures.....	51
Fiche 1 - RC 51 route de Compois	53
Fiche 2 - RC 23 route de Jussy et RC 56 route de Presinge	54
Fiche 3 - Carre d'Amont.....	55
Fiche 4 - RC 53 route de Meinier	56
Fiche 5 - Route de Bellebouche et route de Covéry	57
Fiche 6 - RC 53 route de Gy (traversée du village).....	58
Fiche 7 - Village de Meinier (en lien avec les secteurs de densification).....	59
Fiche 8 - Route de contournement	60
14 - Schéma du Plan Directeur des Chemins pour les piétons de Meinier	61

1 - Introduction / aspects légaux

Le présent Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de la Commune de Meinier constitue la mise à jour du document homonyme de 2007. Il a été établi par les autorités communales conformément à la Loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les randonnées pédestres (L 1 60).

Ce document dresse l'inventaire du réseau pédestre et en établit l'image directrice sur le territoire communal. Il doit notamment servir de document de référence aux autorités communales et cantonales pour la gestion et la planification des aménagements pédestres sur le territoire communal.

Le PDCP a pour objectif principal de favoriser la marche à pied en tant que mode de déplacement doux, autant dans la pratique quotidienne (déplacement) que pour les loisirs (promenade). Dans cette optique, il inventorie, projette et hiérarchise les chemins pour piétons à l'échelle communale selon les principes suivants :

- Sécurité des déplacements, notamment au droit des traversées piétonnes;
- Continuité des itinéraires et des aménagements;
- Intermodalité des déplacements par la connexion des itinéraires pédestres aux arrêts des transports publics.

1.1. Définition de l'étude

Le PDPCP a été élaboré courant 2014-2018, parallèlement au Plan directeur communal et selon la même organisation.

Le groupe de pilotage, composé par les Membres du Conseil Exécutif de la Commune, définit les orientations générales du réaménagement communal, et valide les résultats de l'étude. Il réfère systématiquement de ses travaux au groupe de travail, et assure l'interface avec le délégué du Service du Plan Directeur Cantonal (OU-SPDC-DALE).

Le groupe de travail, composé par des Membres du Conseil Municipal faisant partie de la Commission du PDCom, suit, contrôle et assure le bon fonctionnement de l'étude. Il rend compte régulièrement de ses travaux au groupe de pilotage et au Conseil Municipal.

Législature 2011 - 2015 (Commission du PDCom créée en 2014 - période allant de 2014 à mai 2015)

Pilotage par l'Exécutif

- M. Marc Michela, Maire,
- M. Etienne Murisier, Adjoint,
- M. Alain Corthay, Adjoint.

Membres du Conseil Municipal faisant partie de la Commission du PDCom

- Mme Corinne Ménétrety, Présidente de la Commission du PDCom
- Mme Jennifer Gabaz,
- Mme Coranda Pierrehumbert,
- Mme Valérie Sella,
- M. Jean-François Jordan,
- M. François Mégevand,
- M. Yannick Dupraz.

Législature 2015 - 2020 (Depuis le 1er Juin 2015)

Pilotage par l'Exécutif

- M. Alain Corthay, Maire,
- M. Etienne Murisier, Adjoint,
- M. Coranda Pierrehumbert, Adjointe.

Membres du Conseil Municipal faisant partie de la Commission du PDCom

- Mme Corinne Ménétrey, Présidente de la Commission du PDCom
- Mme Cécilia Hauser,
- Mme Valérie Sella,
- M. Christophe Berthelet,
- M. Daniel Jauch,
- M. Jean-François Jordan,
- M. François Mégevand,
- M. Jacques Petitpierre.

Coordinateur pour les services cantonaux

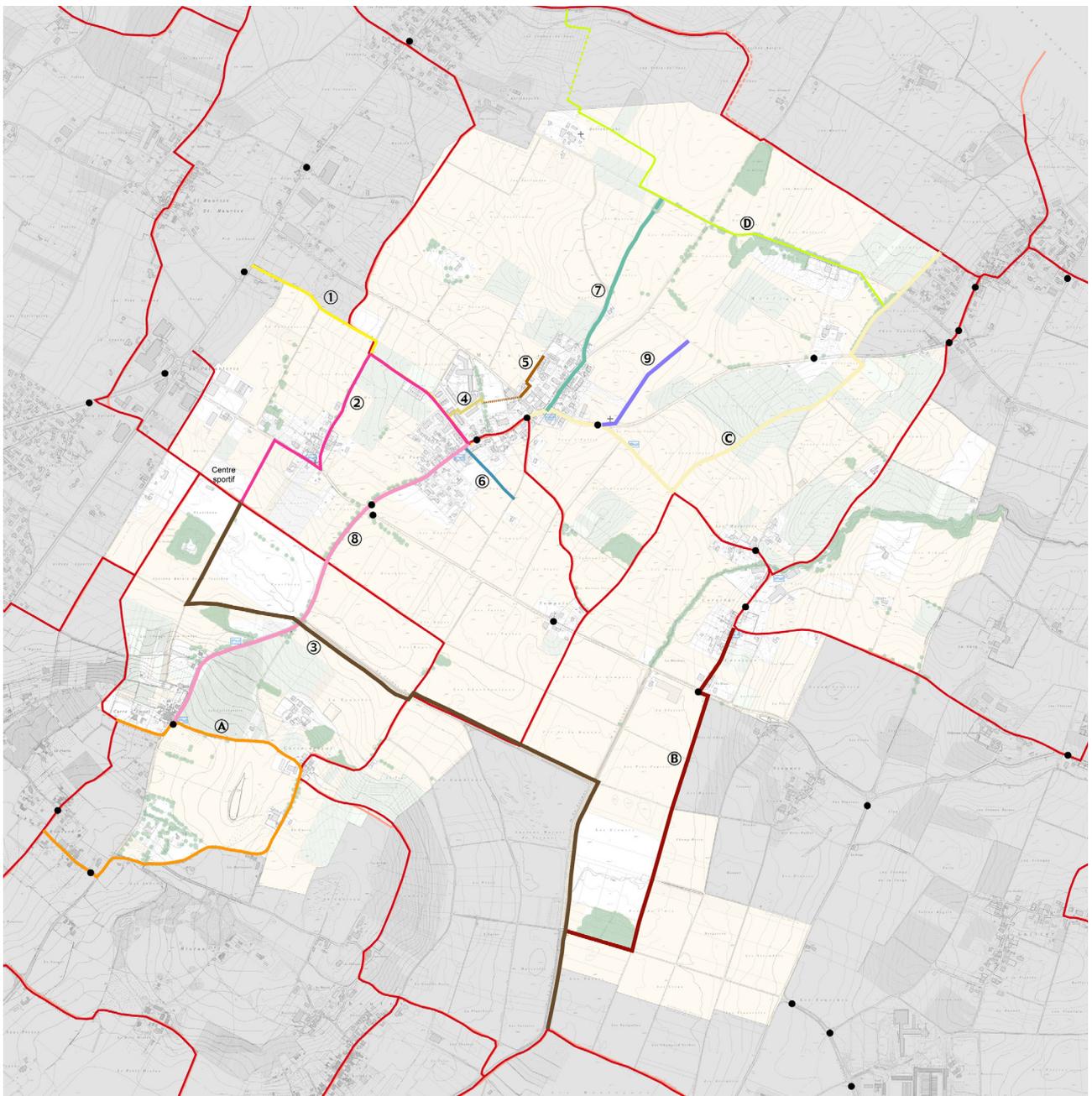
- Service du Plan Directeur Cantonal (OU-SPDC-DALE) :
M. Fabio Dubs

Mandataires de l'étude

- Tanari Architectes + Urbanistes FAS - SIA,
(urbanisme et cadre bâti, patrimoine);
- Trafitec ingénieurs conseils SA,
(mobilité);
- Viridis Environnement SARL,
(paysage, agriculture et nature);
- EDMS SA,
(énergie et environnement).

Illustration 2.1 : Plan directeur des chemins pour les piétons n°87
 Source : PDCP de Meinier, Version 2007
 Image : Tanari architectes + urbanistes

- Liaison A
- Liaison B
- Liaison C
- Liaison D
- Chemin de randonnée pédestre (cantonal)
- Arrêt de transport public (TPG)
- Itinéraire 1
- Itinéraire 2
- Itinéraire 3
- Itinéraire 4
- Itinéraire 5
- Itinéraire 6
- Itinéraire 7
- Itinéraire 8
- Itinéraire 9



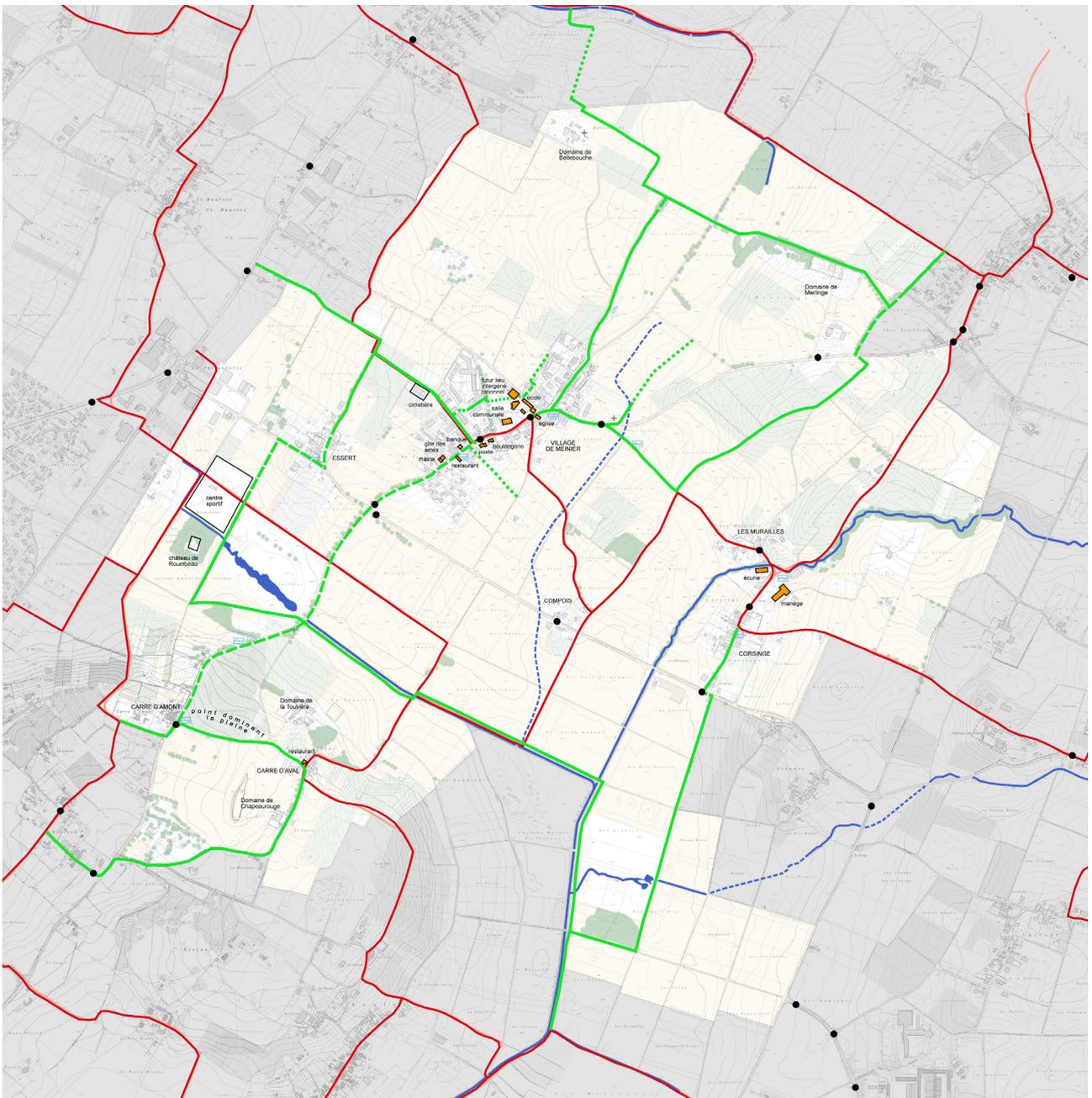
2 - Bilan du PDCP précédent

Le PDCP précédent, daté de 2007, identifiait 9 itinéraires principaux et 4 itinéraires de liaisons entre les itinéraires principaux et les itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Plan directeur cantonal.

- L'itinéraire 1 (de Meinier à la route de Thonon) est entièrement réalisé. Il correspond à la nouvelle Liaison 1 (cf. § 6.1)
- L'itinéraire 2 (de Meinier au centre sportif de Rouelbeau) est entièrement réalisé. Il est englobé dans la nouvelle Liaison 6 jusqu'à Carre-d'Amont (cf. § 6.6)
- L'itinéraire 3 (découverte des milieux humides) est incorporé dans la boucle de promenade Sud (cf. § 8.4). La traversée non résolue de la route de Meinier reste à résoudre.
- Les itinéraires 4 et 5, non réalisés, à travers le village de Meinier, sont incorporés dans la boucle de promenade du village (cf. § 8.1).
- L'itinéraire 6, non réalisé, entre la route de Gy et la route de Trémoulin, est repris en tant que mesure isolée C.2 (cf. § 9).
- L'itinéraire 7, entre Meinier et le Domaine de Bellebouche, est modifié au bénéfice d'un tracé plus direct et agréable passant par le chemin des Varlioudes. Il correspond à la nouvelle Liaison 2 (cf. § 6.2).
- L'itinéraire 8, de Meinier à Carre-d'Amont par la route de Meinier, non réalisé, est désormais jugé inadapté. Il est remplacé par la nouvelle Liaison 6 (cf. § 6.6) qui emprunte un tracé à l'écart du trafic.
- L'itinéraire 9, entre la campagne Berthet et le chemin de la Reine, non réalisé, n'a pas été repris par manque d'intérêt. En effet, le chemin de la Reine est voué à devenir un axe de trafic de transit, sans intérêt pour les piétons.
- La liaison A, entre Carre-d'Amont et Chapeau-Rouge via Carre-d'Aval, est partiellement englobé dans la nouvelle Liaison 7 (cf. § 6.7).
- La liaison B, entre Corsinge et Pré-de-l'Oie, entièrement réalisée, est dégradée au titre des autres chemins pédestres.
- La liaison C, entre Meinier et le Domaine de Merlinge, est partiellement englobée dans la nouvelle Liaison 3 (cf. § 6.3) entre Meinier et Corsinge, ainsi que dans la nouvelle boucle de promenade Est (cf. 8.3). En revanche, la traversée piétonne de la route de Gy, non réalisée, est reportée sur la traversée existante au droit du giratoire route de Gy / route de Bellebouche.
- La liaison D le long de la route de Bellebouche, est désormais jugée inadaptée entre Gy et la route de Covéry en raison du trafic important sur la route de Bellebouche, et reste à créer et/ou améliorer entre la route de Covéry et le Domaine de Bellebouche (cf. § 6.2, § 8.2, § 9).

Illustration 2.2 : Plan directeur des chemins pour les piétons n°164
 Source : PDCP de Meinier, Version 2007
 Image : Tanari architectes + urbanistes

- Chemin cantonal de randonnée pédestre
- Cours d'eau
- équipements publics, commerces, restaurants
- Arrêt de transport public (TPG)
- Chemin communal pour piétons existant
- - - Chemin communal pour piétons à améliorer
- ⋯ Chemin communal pour piétons à créer



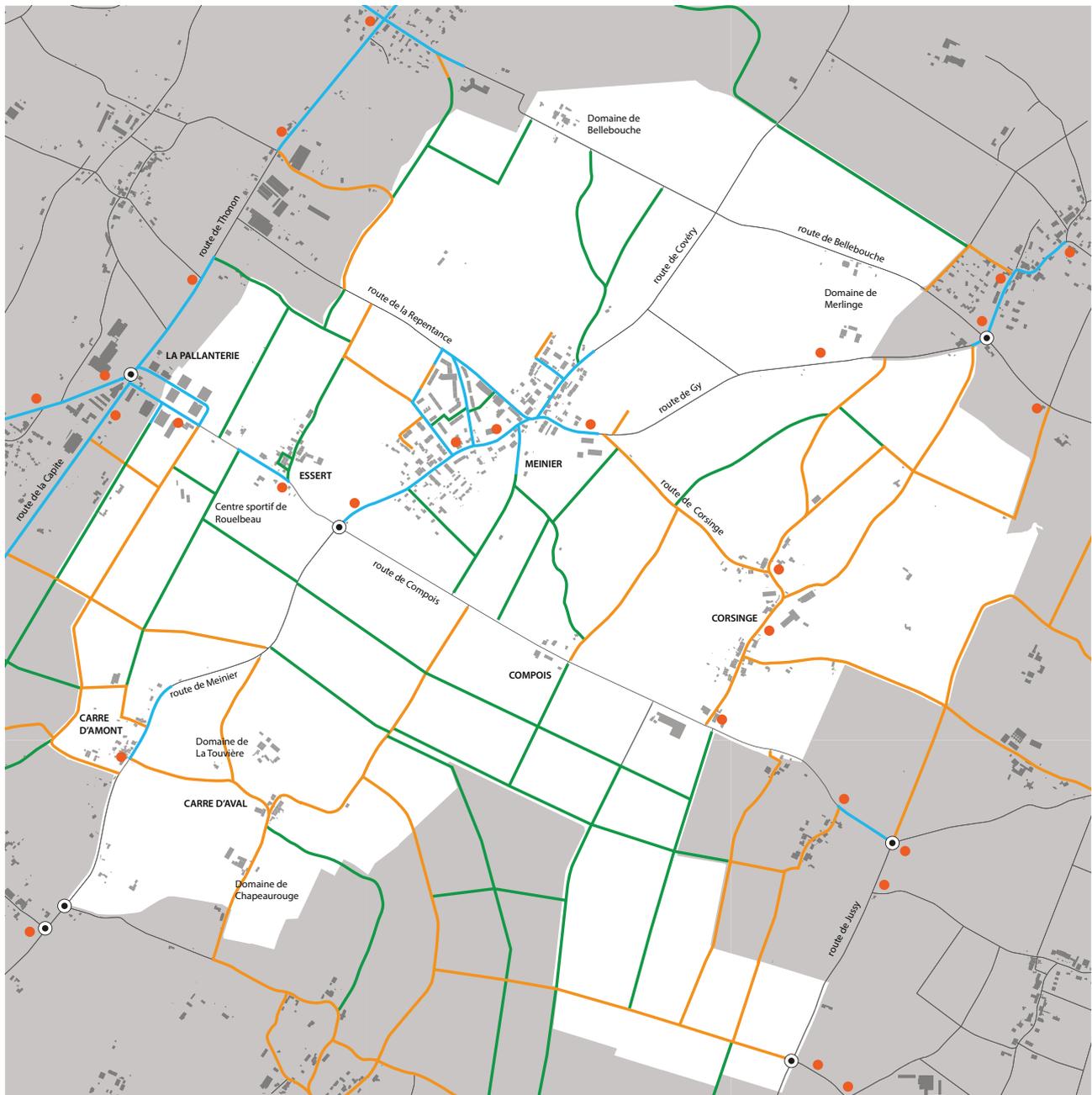
3 - Inventaire du réseau pédestre existant

Illustration 3.1 : Inventaire du réseau pédestre existant
Image : Trafitec, 2018

- Trottoir existant
- Itinéraire existant en site propre ou sur route avec restriction du trafic
- Itinéraire en mixité sur route avec peu de trafic
- Route non adaptée ou hors commune
- Arrêt des transports publics

Le piéton étant par nature tout-terrain, le réseau pédestre de Meinier comprend par définition tous les trottoirs, chemins, sentiers, sentes, et routes de la commune, y compris les routes au trafic important et rapide inadaptées à la marche à pied.

Un inventaire du réseau a donc été réalisé en distinguant les chemins en trottoir, en site propre (intégral ou sur route avec restriction du trafic) et en mixité du trafic (partage de l'espace avec d'autres véhicules).



4 - Hiérarchisation du réseau pédestre

A l'échelle communale, le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) hiérarchise les différents chemins, existants et projetés, selon les quatre catégories suivantes :

- **Réseau structurant**
Le réseau structurant est la colonne vertébrale du réseau pédestre communal. Il s'agit des itinéraires permettant d'interconnecter les diverses centralités et point d'intérêts. Ces itinéraires sont destinés en premier lieu à un usage quotidien motivé par un besoin ou désir de se rendre à destination. Sont privilégiés les itinéraires directs (trajet le plus court d'un point A à un point B) et les revêtements « en dur » permettant un usage en chaussure de ville par tous les temps.
- **Promenades**
Quatre boucles de promenade sont identifiées parmi l'ensemble des chemins adéquats à la pratique récréative de la marche. Elles sont destinées en premier lieu au promeneur du dimanche, par beau temps. Sont privilégiés les tracés intéressants (de par la qualité du lieu traversé) et les sentiers aménagés (sols perméables non naturels).
- **Autres chemins**
Les autres chemins regroupent tous les tronçons adaptés à la marche ne figurant pas dans les deux catégories précédentes. Moins stratégiques à l'échelle communale, ces chemins n'en demeurent pas moins importants à l'échelle locale.
- **Routes inadaptées**
Certaines routes ne sont tout simplement pas adaptées à la pratique de la marche, en raison de leur trafic important ou rapide et de l'absence d'aménagement spécifique.

Enfin, les **itinéraires de randonnée pédestre** inscrits au Plan directeur cantonal sont destinés en premier lieu au marcheur équipé de bonnes chaussures. Ils s'inscrivent dans une échelle régionale plus vaste que l'échelle communale et peuvent donc se superposer totalement ou partiellement à la hiérarchisation communale.

Illustration 5.1 : Les itinéraires de randonnée pédestre
Image : Trafitec, 2018

-  Itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal
-  Traversée piétonne existante sur réseau routier principal
-  Traversée piétonne à créer ou à améliorer sur réseau routier principal
-  Arrêt des transports publics



5 - Les itinéraires de randonnée pédestre

Plusieurs itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Plan directeur cantonal traversent le territoire communal. Ils empruntent généralement des chemins à l'abri de la circulation. Des nombreux lieux posent néanmoins un problème en termes de continuité des itinéraires, essentiellement au niveau des traversées de route.

T.1 : Route de Covéry, au droit du chemin de Garmaise.

La traversée de la route de Covéry entre le chemin de Garmaise et le Nant-d'Aisy souffre d'une visibilité insuffisante. Au débouché du chemin de Garmaise, côté intérieur courbe, la lisière d'une forêt masque le trafic provenant du sud, créant une situation de danger. En fonction des difficultés locales trois axes d'études devront vraisemblablement être approfondis : aménagement routier à préciser, défrichement localisé, déplacement de l'itinéraire pédestre.

T.2 : Route de contournement projetée, au droit du chemin des Evouettes.

Le projet de contournement routier du village devra veiller à intégrer une traversée piétonne sécurisée au droit du chemin des Evouettes afin de garantir la continuité de l'itinéraire de randonnée pédestre.

T.3 : Route de Compois, au droit du chemin des Plots à Compois

Malgré une bonne visibilité, la traversée de la route de Compois entre le chemin des Plots et le chemin du Canal est malaisée en raison du trafic dense et rapide. L'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée est souhaité afin de rétablir une liaison entre les deux côtés du hameau de Compois traversé par la route cantonale. Il s'agit également souhaité d'assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée pédestre.

T.9 : Route de Jussy, entre le chemin des Chutes et le chemin de la Vigne-à-Jean

Malgré une bonne visibilité, la traversée de la route de Jussy entre le chemin des Chutes et le chemin de la Vigne-à-Jean est malaisée en raison du trafic dense et rapide. L'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée est souhaité afin de garantir la continuité de l'itinéraire de randonnée pédestre. L'emplacement exact de cette traversée n'est pas encore défini, de sorte qu'elle pourrait éventuellement se trouver hors territoire communal.

L'aménagement de chacune de ces traversées sera étudié en fonction des besoins et des conditions locales (visibilité, vitesse et charge de trafic, typologie et volume de fréquentation, maîtrise foncière, etc). La forme de ces traversées pourra être variée. Le marquage d'un passage pour piétons n'est pas forcément recommandé ; l'amélioration des conditions de sécurité par le biais d'un refuge central ou autre aménagement à préciser pouvant suffire selon le cas échéant.

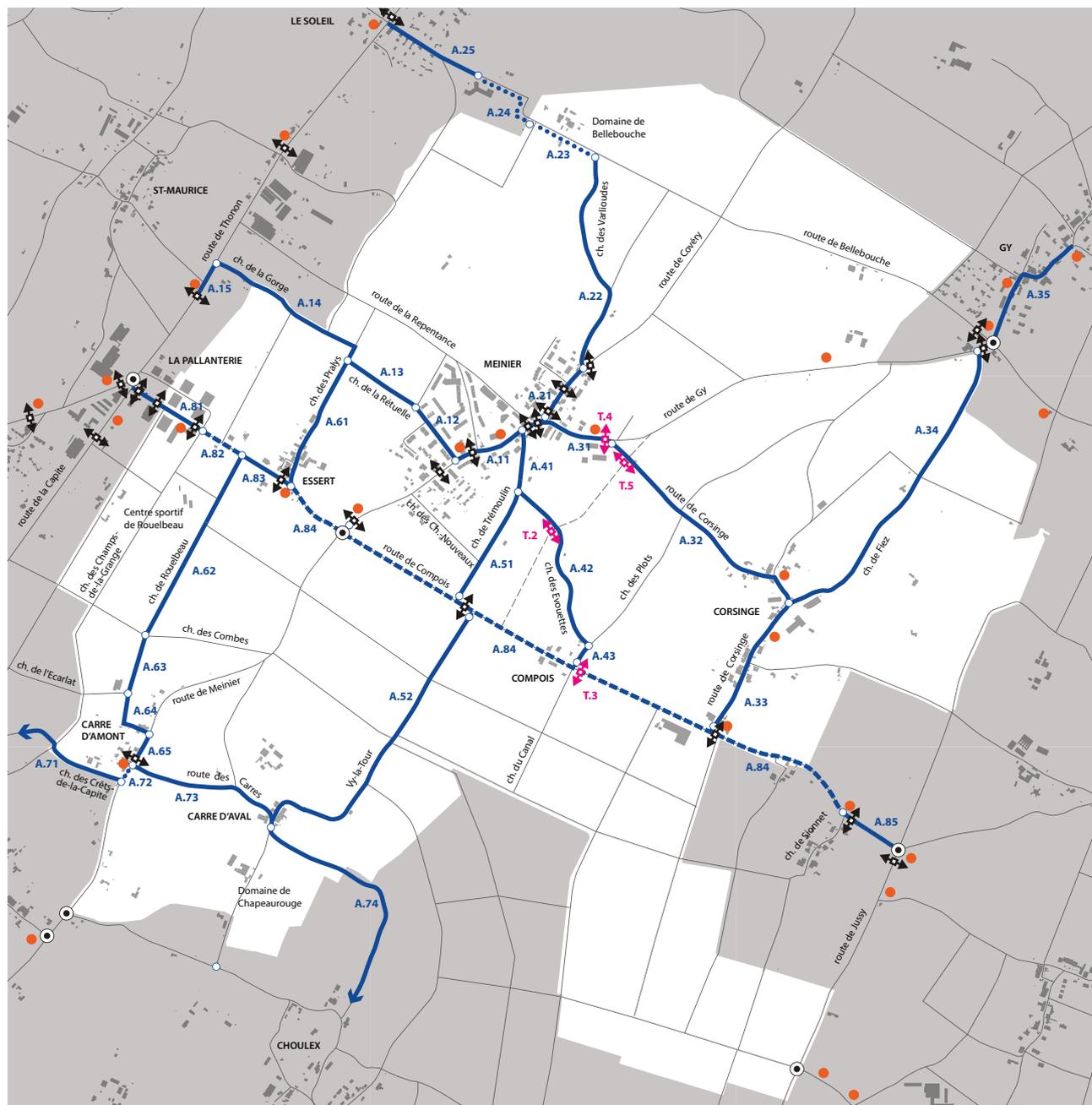
6 - Le réseau structurant

Illustration 6.1 : Les liaisons structurantes
Image : Trafitec, 2018

- Liaison pédestre à usage quotidien
- - - A améliorer
- ⋯ A créer
-  Traversée piétonne existante sur réseau routier principal
-  Traversée piétonne à créer ou à améliorer sur réseau routier principal
- Arrêt des transports publics
- A.32 Segmentation et n° du tronçon
- T.8 N° de la traversée piétonne

Le réseau structurant est la colonne vertébrale du réseau pédestre communal. Il s'agit des itinéraires permettant d'interconnecter les diverses centralités et point d'intérêts. Ces itinéraires sont destinés en premier lieu à un usage quotidien motivé par un besoin ou désir de se rendre à destination. Sont privilégiés les itinéraires directs (trajet le plus court d'un point A à un point B) et les revêtements « en dur » permettant un usage en chaussure de ville par tous les temps.

Les huit liaisons identifiées sont décrites et approfondies ci-après.



6.1. Liaison 1 : Meinier village - La Dame (route de Thonon)

Départ :	Village de Meinier (intersection route de Gy / chemin de Trémoulin), alt. 440 msm
Arrivée :	Arrêt TPG La Dame (ligne G) sur la route de Thonon, alt 436 msm
Longueur :	1,400 km
Temps de parcours :	18 minutes

Cette liaison s'adresse en premier lieu aux usagers TPG de la ligne G. Il s'agit en effet du trajet le plus court entre le village de Meinier et les arrêts TPG de la ligne G sur la route de Thonon. L'itinéraire peut se poursuivre sur la commune de Collonge-Bellerive à destination de Saint-Maurice.

L'itinéraire, totalement existant, ne nécessite aucune mesure d'aménagement.

6.2. Liaison 2 : Meinier village - Bellebouche - Le Soleil (route de Thonon)

Départ :	Village de Meinier (intersection route de Gy / route de Covéry), alt. 439 msm
Arrivée :	Arrêt TPG Le Soleil (ligne G) sur la route de Thonon, alt 436 msm
Longueur :	1,900 km
Temps de parcours :	24 minutes

Cette liaison relie le village de Meinier au quartier du Soleil (arrêt TPG sur la route de Thonon) sur la Commune de Corsier, via le domaine de Bellebouche. L'itinéraire peut se poursuivre à destination du quartier de Maisons-Neuves (Corsier), ainsi que du village de Corsier.

L'itinéraire, totalement existant, doit être sécurisé le long de la route de Bellebouche : **mesures A.23 et A.24.**

6.3. Liaison 3 : Meinier village - Corsinge - Gy

Départ :	Village de Meinier (intersection route de Gy / chemin de Trémoulin), alt. 440 msm
Point intermédiaire :	Village de Corsinge (intersection route de Corsinge / route de Compois), alt 433 msm
Arrivée :	Village de Gy, alt 458 msm
Longueur :	3,300 km
Temps de parcours :	40 minutes

Cette liaison relie le village de Meinier au hameau de Corsinge et au village de Gy.

L'itinéraire, totalement existant, doit être sécurisé en termes de traversées piétonnes : **mesures T.4 et T.5.**

6.4. Liaison 4 : Meinier village - Compois

Départ : Village de Meinier (intersection route de Gy /
chemin de Trémoulin), alt. 440 msm
Arrivée : Compois, alt 432 mms
Longueur : 0,900 km
Temps de parcours : 12 minutes

Cette liaison relie le village de Meinier au hameau de Compois.

L'itinéraire, totalement existant, doit être sécurisé en termes de traversées piétonnes : **mesure T.2.**

6.5. Liaison 5 : Meinier village - Carre d'Aval

Départ : Village de Meinier (intersection route de Gy /
chemin de Trémoulin), alt. 440 msm
Arrivée : Carre d'Aval, alt. 461 msm
Longueur : 1.800 km
Temps de parcours : 22 minutes

Cette liaison relie le village de Meinier au hameau de Carre-d'Aval.

L'itinéraire, totalement existant, ne nécessite aucune mesure d'aménagement.

6.6. Liaison 6 : Meinier village - Centre sportif de Rouelbeau - Carre d'Amont

Départ : Village de Meinier (intersection route de Gy /
chemin de Trémoulin), alt. 440 msm
Arrivée : Carre d'Amont, alt. 465 msm
Longueur : 2,600 km
Temps de parcours : 32 minutes

Cette liaison relie le village de Meinier au hameau de Carre-d'Amont en passant par Essert et le centre sportif de Rouelbeau. A ce titre, il est très fréquenté par les jeunes du village.

6.7. Liaison 7 : La Capite - Les Carres - Choulex

Départ : La Capite (commune de Collonge-Bellerive),
alt. 462 msm
Arrivée : Choulex, alt. 447 msm
Longueur : 3,000 km
Temps de parcours : 40 minutes

Cette liaison transversale relie les deux Carres à la Capite d'une part et à Choulex d'autre part. Elle sert principalement de rabattement vers les transports publics pour les usagers de l'arrêt Carre d'Amont (ligne

A des TPG) à destination de Carre d'Aval.

L'itinéraire doit être complété sur un court tronçon à Carre d'Amont : **mesures A.72.**

6.8. Liaison 8 : Pallanterie - Essert - Compois - Sionnet

Départ : La Pallanterie (intersection route de Compois / route de la Capite), alt. 436 msm
Arrivée : Sionnet (intersection route de Compois / route de Jussy), alt. 447 msm
Longueur : 3,100 km
Temps de parcours : 40 minutes

Cette liaison se développe le long de la route de Compois, entre la Pallanterie et Sionnet. Elle est utilisée en tant que desserte de base de la Pallanterie, d'Essert, de Compois, de Corsinge et de Sionnet, ainsi qu'en rabattement vers les transports publics. Les promeneurs connaissant peu la région s'y retrouvent couramment.

En l'absence de trottoir, l'itinéraire se développe essentiellement sur la piste cyclable bidirectionnelle située au nord de la chaussée.

La transformation de la piste cyclable en trottoir mixte (par simple modification de son statut légal) permettrait de légaliser l'usage actuel. La création d'un trottoir n'est pas recommandée, l'objectif n'étant pas de développer la marche le long de cet itinéraire somme toute peu intéressant.

L'itinéraire doit être complété (tronçon de trottoir manquant), légalisé (utilisation de la piste cyclable) et sécurisé en termes de traversées piétonnes : **mesures A.82, A.83 et A.84, ainsi que T.3.**

6.9. Description des segments existants / à améliorer / à créer

L'ensemble des segments constituant les huit liaisons du réseau structurant sont décrits ci-après.

Les segments à créer ou à améliorer sont précédés d'une étoile (*).

A.11 : **Route de Gy**, entre le chemin de Trémoulin et le chemin de la Rétuelle
Trottoir. Traversée piétonne sécurisée.

A.12 : **Chemin de la Rétuelle**, entre la route de Gy et le chemin de l'Ancien-Tir
Trottoir.

A.13 : **Chemin de la Rétuelle et chemin de Pralys**, entre le chemin de l'Ancien-Tir et le chemin de la Gorge
En mixité sur une chaussée à faible trafic.

- A.14 : Chemin de la Gorge**, entre le chemin des Pralys et la route de Thonon
Tronçon situé partiellement sur la Commune de Collonge-Bellerive. En mixité sur une chaussée interdite au trafic (riverains et agricoles exceptés).
- A.15 : Route de Thonon**, entre le chemin de la Gorge et les arrêts TGP La Dame
Tronçon situé entièrement sur la Commune de Collonge-Bellerive. Trottoir mixte (piétons et vélos autorisés). Traversée piétonne sécurisée de la route de Thonon.
- A.21 : Route de Covéry**, entre la route de Gy et le chemin des Varlioudes
Trottoir. Traversées piétonnes sécurisées.
- A.22 : Chemin des Varlioudes**
En mixité sur une chaussée interdite au trafic (riverains et agricoles exceptés).
- *A.23 : Route de Bellebouche**, entre le chemin des Varlioudes et la limite communale
La mixité actuelle sur la route de Bellebouche n'est pas satisfaisante en raison de la circulation rapide à cet endroit. Il s'agit de créer un sentier sur le domaine public le long de route. Longueur 200 mètres.
- *A.24 : Route de Bellebouche**, entre la limite communale et le collège Saint-Louis
Tronçon entièrement sur la Commune de Corsier. La mixité actuelle sur la route de Bellebouche n'est pas satisfaisante en raison de la circulation rapide à cet endroit. Il s'agit d'encourager la Commune de Corsier à créer un aménagement pédestre le long de route, afin de compléter la liaison entre Meinier et Le Soleil via Bellebouche. Longueur 300 mètres.
- A.25 : Route de Bellebouche**, entre le collège Saint-Louis et la route de Thonon
Tronçon entièrement sur la Commune de Corsier. Trottoir.
- A.31 : Route de Gy**, entre la route de la Repentance et la route de Corsinge
Trottoir bilatéral. Arrêt de bus « Route de Corsinge », de la ligne A.
- A.32 : Route de Corsinge**, entre la route de Gy et le chemin de Fiez
En mixité sur une chaussée à faible trafic. La création de la route de contournement du village sur le site de l'allée des Noyers devra s'accompagner d'une traversée piétonne sécurisée.

- A.33 : Route de Corsinge**, entre le chemin de Fiez et la route de Compois
En mixité sur une chaussée à faible trafic, en localité. L'étude d'une zone à vitesse modérée est inscrite au Plan directeur communal.
- A.34 : Chemin de Fiez**, entre le chemin de Fiez et la route de Compois
En mixité sur une chaussée interdite au trafic (agricoles exceptés).
- A.35 : Route de Gy**, entre le chemin de Fiez et le centre de Gy
Trottoir. Au droit du giratoire, les traversées piétonnes de la route de Gy et de la route de Bellebouche sont correctement sécurisées.
- A.41 : Chemin de Trémoulin**, entre la route de Gy et le chemin des Evouettes
Trottoir.
- A.42 : Chemin des Evouettes**
En mixité sur une chaussée interdite au trafic (agricoles exceptés). La création de la route de contournement du village sur le site de l'allée des Noyers devra s'accompagner d'une traversée piétonne sécurisée.
- A.43 : Chemin des Plots**, entre le chemin des Evouettes et la route de Compois
En mixité sur une chaussée à faible trafic.
- A.51 : Chemin de Trémoulin**, entre le chemin des Evouettes et la route de Compois
En mixité sur une chaussée interdite au trafic (riverains et agricoles exceptés).
- A.52 : Vy-la-Tour**
En mixité sur une chaussée à faible trafic.
- A.61 : Chemin des Pralys**, entre le chemin de la Rétuelle et la route de Compois
En mixité sur une chaussée interdite au trafic (riverains et agricoles exceptés).
- A.62 : Chemin de Rouelbeau**, entre la route de Compois et le chemin des Combes
En mixité sur un chemin carrossable interdit au trafic (agricoles exceptés).
- A.63 : Chemin de Rouelbeau**, entre le chemin des Combes et le chemin de l'Ecarlat
En mixité sur un chemin carrossable.

- A.64 :** **Chemin de Rouelbeau**, entre le chemin de l'Ecarlat et la route de Meinier
En mixité sur une chaussée à faible trafic.
- A.65 :** **Route de Meinier**, entre le chemin de Rouelbeau et la route de Carres
Trottoir. Une modération est souhaitée au droit de la traversée piétonne existante dans le village.
- A.71 :** **Chemin des Crêts-de-la-Capite**, entre la Capite et la route de Meinier
Tronçon situé partiellement sur les Communes de Colonge-Bellerive et de Choulex. En mixité sur une chaussée à faible trafic.
- *A.72 :** **Route de Meinier**, entre le chemin des Crêts-de-la-Capite et la route des Carres
La mixité actuelle sur la route de Meinier n'est pas satisfaisante en raison de l'intensité et de la vitesse du trafic à cet endroit, ainsi qu'à l'étroitesse de la chaussée. Il s'agit de créer un cheminement côté ouest, dans la continuité du trottoir existant. Longueur : 60 mètres.
- A.73 :** **Route des Carres**, entre la route de Meinier et Vy-la-Tour
En mixité sur une chaussée à faible trafic.
- A.74 :** **Chemin viticole sans nom**, entre la route des Carres et l'Eglise de Choulex
Tronçon situé partiellement sur la Commune de Choulex. En mixité sur un chemin carrossable.
- A.81 :** **Route de Compois**, entre la route de la Capite et le chemin des Champs-de-la-Grange
Un trottoir au sud de la chaussée. Piste cyclable bidirectionnelle au nord de la chaussée. Plusieurs traversées piétonnes sécurisées permettent de traverser la route de Compois.
- *A.82 :** **Route de Compois**, entre le chemin des Champs-de-la-Grange et le chemin de Rouelbeau
Absence de trottoir. Les piétons empruntent actuellement la piste cyclable bidirectionnelle côté nord. Il s'agirait ici de compléter le trottoir sud, situé en bordure de l'extension projetée du centre sportif de Rouelbeau. Longueur 150 mètres.
- *A.83 :** **Route de Compois**, entre le chemin de Rouelbeau et le chemin des Pralys
Un trottoir au sud de la chaussée. Piste cyclable bidirectionnelle au nord de la chaussée. Au droit d'Essert, une traversée piétonne à feu permet de traverser la route de Compois en toute sécurité. Le statut légal du trottoir (côté sud) devrait être clarifié afin d'en autoriser l'usage par les vélos à destination du centre sportif de Rouelbeau.

***A.84 : Route de Compois**, entre le chemin des Pralys et le chemin de Sionnet

Absence de trottoir. Les piétons empruntent actuellement la piste cyclable bidirectionnelle côté nord. Plusieurs traversées piétonnes sécurisées permettent de traverser la route de Compois. Il s'agirait ici de légaliser l'usage de la piste cyclable par les piétons. De plus, l'aménagement d'une traversée piétonne est souhaité au droit de Compois, idéalement dans l'axe du chemin des Plots (itinéraire cantonal de randonnée pédestre).

A.85 Route de Compois, entre le chemin de Sionnet et la route de Jus-sy

Un trottoir au sud de la chaussée. Piste cyclable bidirectionnelle au nord de la chaussée. Une traversée piétonne sécurisée permet de traverser la route de Compois.

6.10. Description des traversées à aménager / à améliorer

Les traversées de routes à aménager ou à améliorer sur le réseau pédestre structurant sont décrites ci-après.

Les traversées piétonnes recommandées T.2 et T.3 étant déjà liées aux itinéraires de randonnée pédestre, elles ne sont pas décrites à nouveau.

T.4 : Route de Gy, entrée est de Meinier

La création d'une traversée piétonne à l'entrée du village permettrait de compléter l'aménagement des arrêts TPG et faciliter leur accès depuis la route de Corsinge.

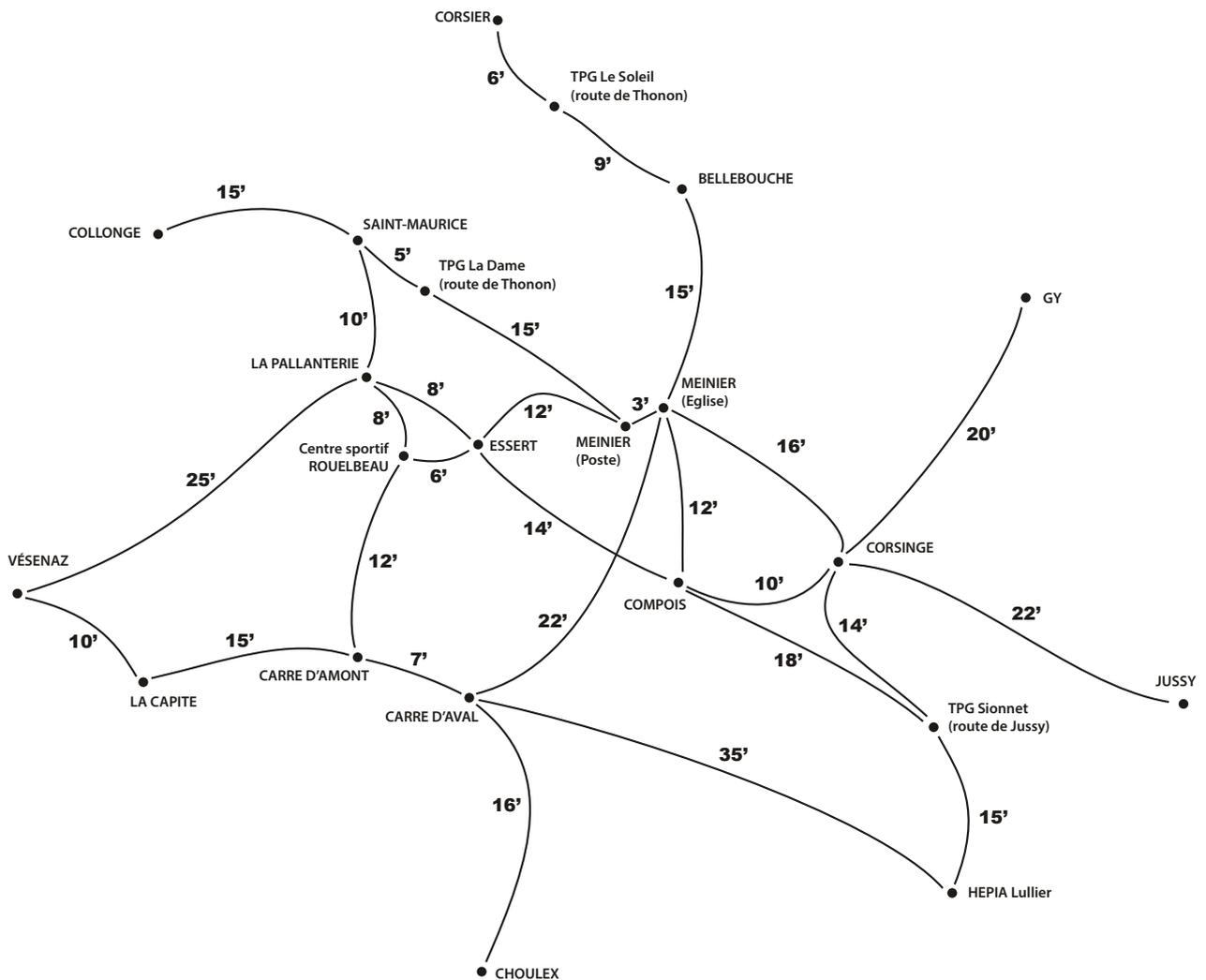
T.5 : Route de contournement projetée, au droit de la route de Corsinge

Le projet de contournement routier du village devra veiller à intégrer une traversée piétonne sécurisée au droit de la route de Corsinge afin de garantir la continuité de cette liaison pédestre structurante.

7 - Les temps de parcours

Les temps de parcours sont illustrés ci-après. Ils sont calculés pour une vitesse de 4.8 km/h, soit 80 mètres par minute.

Illustration 7.1 : Les temps de parcours, en minutes
Image : Trafitec, 2018



8 - Les boucles de promenade

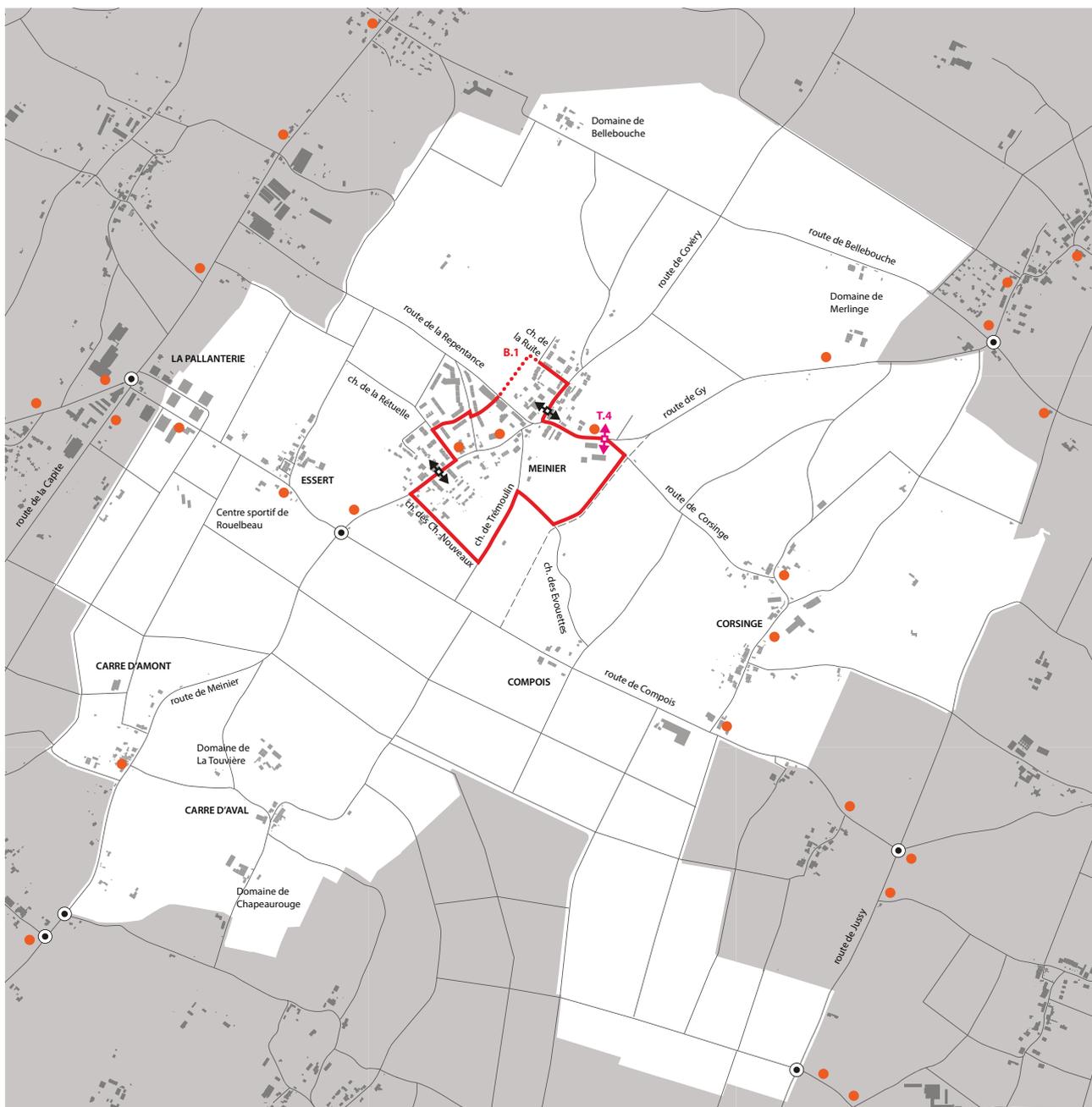
Quatre boucles de promenade sont identifiées parmi l'ensemble des chemins adéquats à la pratique récréative de la marche. Elles sont destinées en premier lieu au promeneur du dimanche, par beau temps.

En ce sens, elles diffèrent du réseau des itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Plan directeur cantonal, autant par leur longueur que par leur difficulté.

Sont privilégiés les tracés intéressants (de par la qualité du lieu traversé), les sentiers aménagés (sols perméables non naturels), et les chemins interdits au trafic.

Illustration 8.1 : Boucle de promenade du village
Image : Trafitec, 2018

- Promenade en boucle
- - - A améliorer
- A créer
-  Traversée piétonne existante sur réseau routier principal
-  Traversée piétonne à créer ou à améliorer sur réseau routier principal
- Arrêt des transports publics



8.1. Boucle du village

Cette boucle de promenade se développe autour et à l'intérieur du village.

Dans sa partie nord-ouest, elle propose notamment de profiter des urbanisations inscrites au Plan directeur communal pour créer un cheminement parallèle à la route Gy axé sur le nouveau lieu central du village (le Lieu intergénérationnel), et aussi désenclaver le quartier du chemin de la Ruite.

L'itinéraire se développe tour à tour sur trottoir (chemin de la Ruite, route de Covéry, route de Gy, chemin de la Rétuelle), sur des routes interdites au trafic (chemin des Champs-Nouveaux, chemin de Trémoulin, chemin des Evouettes), sur un chemin agricole (allée des Noyers), sur des routes à faible trafic (route de Corsinge).

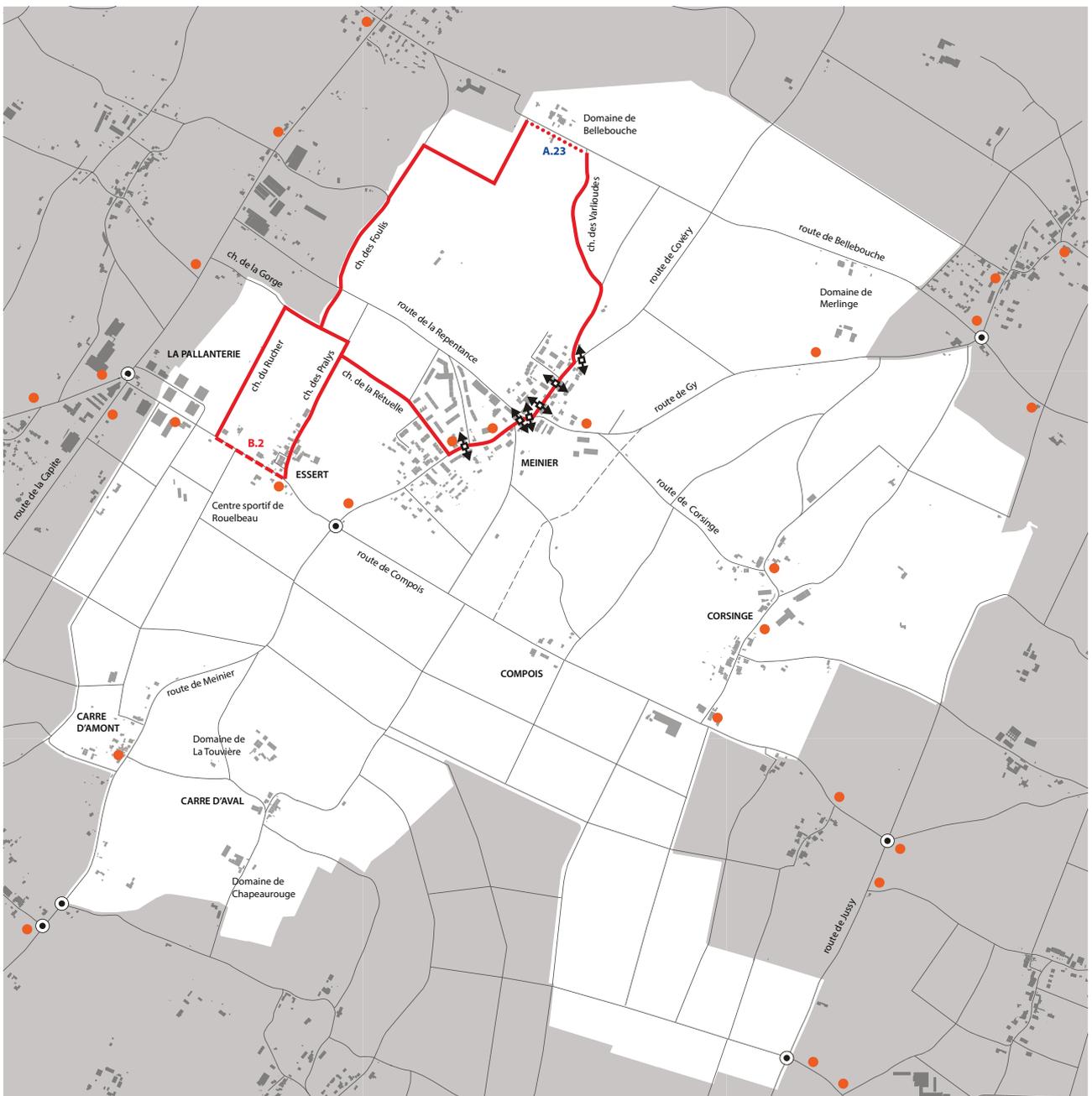
Afin de compléter cette promenade, les mesures suivantes sont recommandées. La traversée piétonne recommandée (T.4) faisant déjà partie du réseau structurant, elle n'est pas décrite à nouveau.

B.1 : Le Paradis, entre le chemin de la Ruite et la route de la Repentance

Il s'agit d'inscrire la création d'un cheminement pédestre dans le cahier des charges de l'urbanisation projetée sur les parcelles du Paradis. Cela permettrait notamment de désenclaver le quartier du chemin de la Ruite en offrant un accès direct au nouveau centre du village. La traversée piétonne de la route de la Repentance devra également être assurée.

Illustration 8.2 : Boucle de promenade Nord-ouest
Image : Trafitec, 2018

- Promenade en boucle
- - - A améliorer
- ⋯ A créer
-  Traversée piétonne existante sur réseau routier principal
-  Traversée piétonne à créer ou à améliorer sur réseau routier principal
- Arrêt des transports publics
- B.4 N° de tronçon
- T.8 N° de la traversée piétonne



8.2. Boucle nord-ouest

Cette boucle de promenade se développe au nord-ouest du village dans des espaces ouverts à l'écart de la circulation. Elle emprunte notamment le remarquable chemin des Varlioudes.

L'itinéraire se développe tour à tour sur trottoir (dans le village : chemin de la Rétuelle, route de Gy, route de Covéry), sur des routes interdites au trafic (chemin des Varlioudes, chemin des Pralys, chemin de la Gorge, chemin de la Ruche), sur un chemin agricole (entre la route de Bellebouche et le chemin des Foulis), sur des routes à faible trafic (chemin des Foulis).

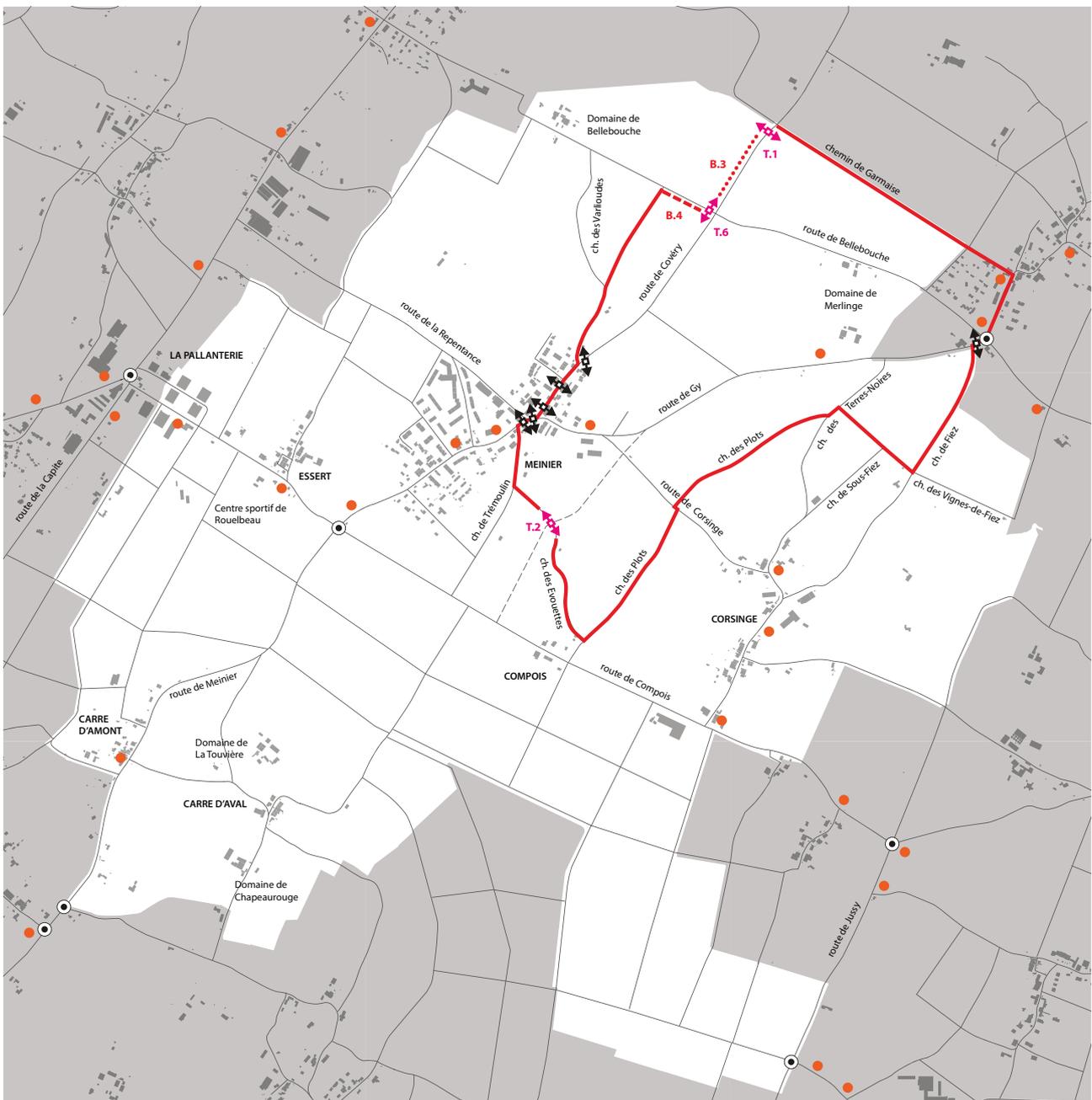
Afin de compléter et sécuriser cette promenade, les mesures suivantes sont recommandées. La mesure A.23 faisant déjà partie du réseau structurant, elle n'est pas décrite à nouveau.

B.2 : Route de Compois, entre le chemin du Rucher et le chemin des Pralys

Absence de trottoir au nord de la route de Compois. Dans la continuité des mesures A.82 et A.84, il s'agirait ici aussi de légaliser l'usage de la piste cyclable par les piétons.

Illustration 8.3 : Boucle de promenade Est
Image : Trafitec, 2018

-  Promenade en boucle
-  A améliorer
-  A créer
-  Traversée piétonne existante sur réseau routier principal
-  Traversée piétonne à créer ou à améliorer sur réseau routier principal
-  Arrêt des transports publics
- B.4** N° de tronçon
- T.8** N° de la traversée piétonne



8.3. Boucle Est

Cette boucle de promenade se développe à l'est du village dans des espaces ouverts, notamment viticoles, à l'écart de la circulation. Elle emprunte notamment le remarquable chemin des Plots.

L'itinéraire se développe tour à tour sur trottoir (dans le village : route de Covéry, route de Gy, chemin de Trémoulin), sur des routes interdites au trafic (chemin des Evouettes, chemin de Fiez, chemin des Varlioudes), sur des chemins agricoles (chemin Plots, chemin de la Garmaise, chemin sans nom entre la route de Bellebouche et le chemin des Varlioudes), sur des routes à faible trafic (chemin des Plots, chemin des Terres-Noires, chemin des Vignes-de-Fiez, chemin de la Garmaise).

Afin de compléter et sécuriser cette promenade, les mesures suivantes sont recommandées. Les traversées piétonnes recommandées (T.1 et T.2) faisant déjà partie des mesures liées aux itinéraires de randonnée cantonaux, elles ne sont pas décrites à nouveau.

B.3 : **Route de Covéry**, entre le chemin de Garmaise et la route de Bellebouche

La mixité actuelle sur la route de Covéry n'est pas satisfaisante en raison de la circulation rapide à cet endroit. Il s'agit de créer un sentier de 350 m de longueur sur le domaine public le long de route.

B.4 : **Route de Bellebouche**, entre la route de Covéry et le chemin sans nom

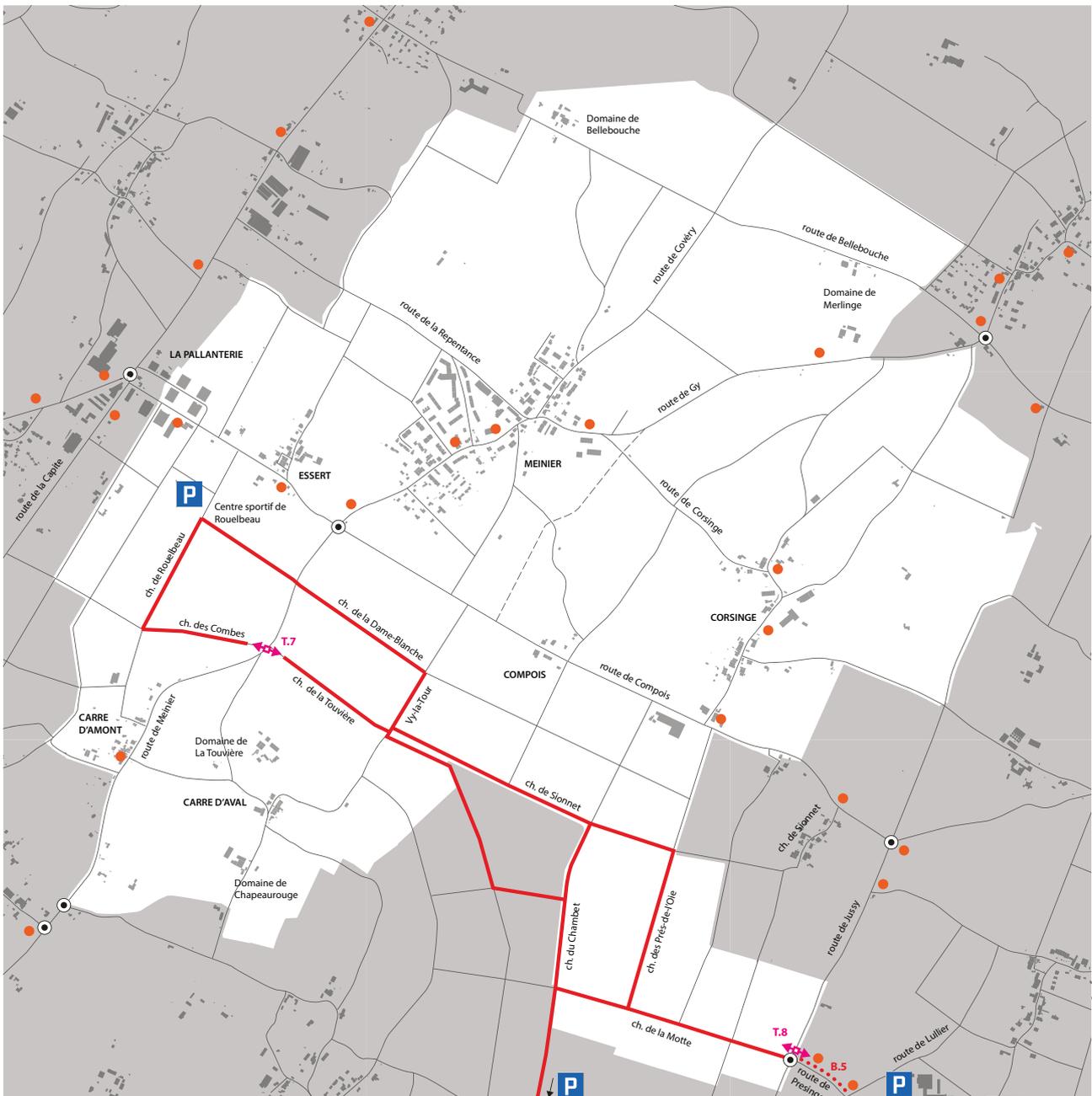
La mixité actuelle sur la route de Bellebouche n'est pas satisfaisante en raison de la circulation rapide à cet endroit. Il s'agit de créer un sentier de 200 m de longueur sur le domaine public le long de route.

T.6 : **Route de Bellebouche**, au droit de la route de Covéry

Malgré une bonne visibilité, la traversée de la route de Bellebouche au droit de la route de Covéry peut être délicate en raison du trafic rapide à cet endroit. Il s'agit d'inscrire l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée dans le cadre du réaménagement du carrefour lié au projet de route de contournement du village.

Illustration 8.4 : Boucle de promenade Sud
Image : Trafitec, 2018

- Promenade en boucle
- - - A améliorer
- ⋯ A créer
-  Traversée piétonne existante sur réseau routier principal
-  Traversée piétonne à créer ou à améliorer sur réseau routier principal
- Arrêt des transports publics
- P Stationnement existant à recommander
- B.4 N° de tronçon
- T.8 N° de la traversée piétonne



8.4. Boucle Sud

Cette boucle de promenade se développe au sud de la route de Compois et permet la découverte de la zone renaturée de la Seymaz.

L'itinéraire se développe essentiellement sur des chemins en site propre (chemin de la Dame-Blanche), des routes interdites au trafic (chemin de Rouelbeau, chemin de la Dame-Blanche, chemin de la Touvière, chemin de Sionnet, chemin du Chambet, chemin des Prés-de-l'Oie) et des routes à faible trafic (chemin des Combes, Vy-la-Tour, chemin de la Motte).

Compte tenu de la forte affluence saisonnière ainsi que de la fragilité des écosystèmes naturels, la Commune encourage les promeneurs motorisés à stationner leurs véhicules dans les parkings du centre sportif de Rouelbeau et du centre sportif de Choulex, ainsi qu'au parking de la HEPIA à Lullier (sous réserve de la réalisation d'un itinéraire pédestre satisfaisant le long de la route de Presinge).

Afin de compléter et sécuriser cette promenade, les mesures suivantes sont recommandées.

T.7 : **Route de Meinier**, entre le chemin des Combes et le chemin de la Touvière

Il s'agit de sécuriser une traversée piétonne permettant de compléter la boucle de promenade sud. Le chemin des Combes débouche à l'intérieur d'une courbe de la route de Meinier, ce qui pose un problème de visibilité sur cette route au trafic rapide.

T.8 : **Route de Jussy**, au droit du giratoire route de Presinge / chemin de la Motte

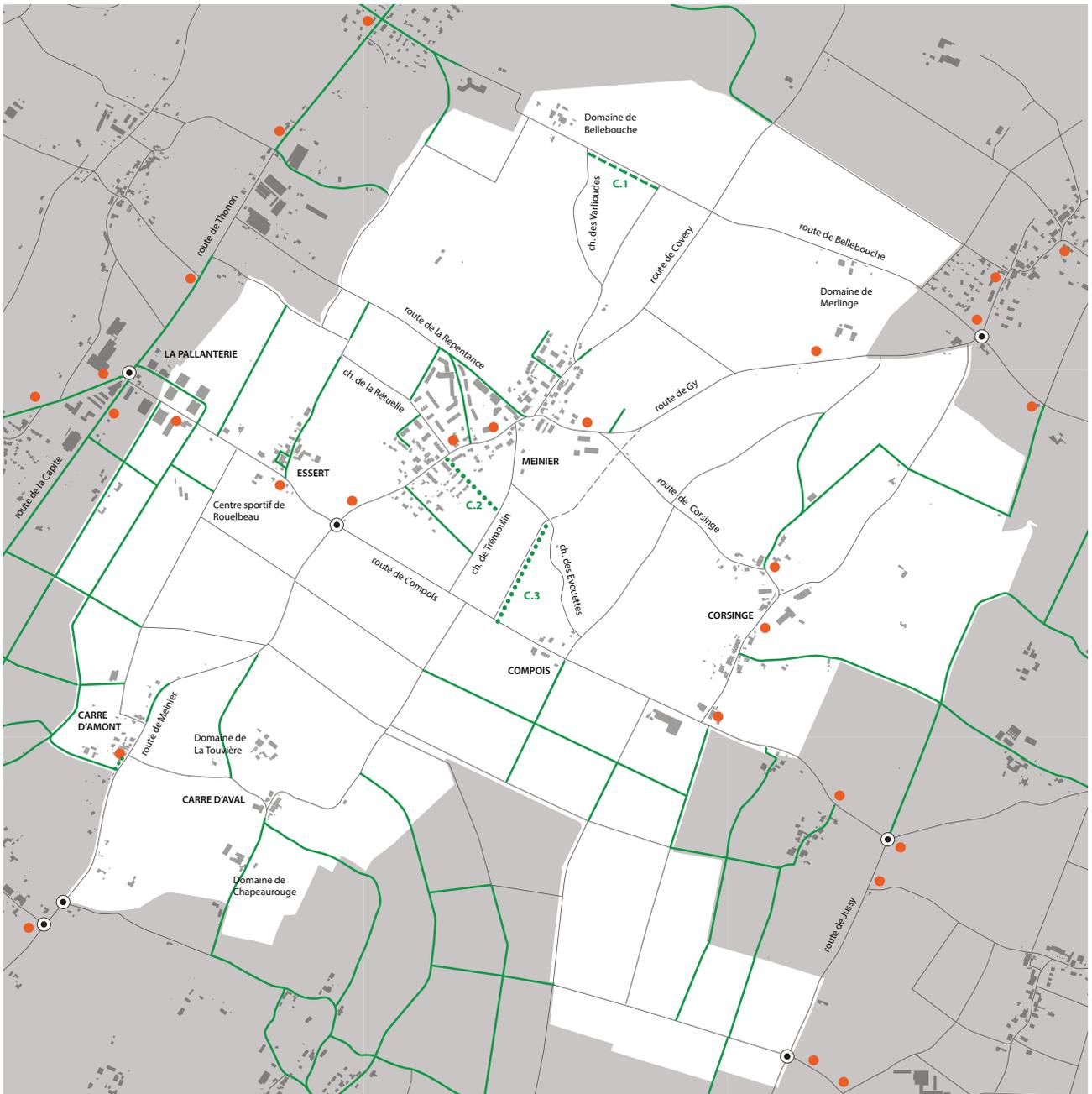
Il s'agit de sécuriser la traversée de la route de Jussy pour les promeneurs accédant à la zone renaturée de la Seymaz en transports publics (ligne C, arrêt Route de Presinge), ainsi que depuis Lullier.

B.5 : **Route de Presinge**, entre la route de Jussy et la route de Lullier

Tronçon entièrement sur la Commune de Jussy. Il s'agit d'encourager les autorités cantonales (propriétaires du fond DP cantonal) à créer un cheminement pédestre le long de la route de Presinge entre la route de Jussy et la route de Lullier. Ce cheminement permettrait d'encourager l'utilisation du parking de la HEPIA par les promeneurs du dimanche. Longueur : 200 mètres.

Illustration 9.1 : Les autres chemins
Image : Trafitec, 2018

- Autre chemin
- - - A améliorer
- A créer
- Arrêt des transports publics
- C.2 N° de tronçon



9 - Les autres chemins

Les autres chemins regroupent tous les tronçons adaptés à la marche ne figurant pas dans les deux catégories précédentes (réseau structurant, boucles de promenade). Moins stratégiques à l'échelle communale, ces chemins n'en demeurent pas moins importants à l'échelle locale.

Les interventions suivantes sont proposées :

C.1 : Route de Bellebouche, entre le chemin des Varioudes et le sentier sans nom

La mixité actuelle sur la route de Bellebouche n'est pas satisfaisante en raison de la circulation rapide à cet endroit. Dans la continuité des mesures proposées de part et d'autre du tronçon (cf. Mesures A.23 et B.4), il s'agit ici d'améliorer le sentier existant sur domaine public en bordure de la route de Bellebouche. Longueur : 270 mètres.

C.2 : Nouvel axe à créer dans la continuité du chemin de la Rétuelle, au village de Meinier

Au village, le Plan directeur communal prévoit la densification des parcelles situées à l'est de la route de Gy (parcelle de la poste et zone villa). Il s'agit ici de profiter des opportunités qui se présenteront pour réserver la création d'un nouvel axe de mobilité douce entre la route de Gy et le chemin de Trémoulin. Longueur : 250 mètres.

C.3 : Route de contournement projetée, entre le chemin des Evouettes et la route de Compois

La route de contournement projetée à l'est du village prévoit notamment la réalisation d'un cheminement pédestre. Ce tronçon en fait partie. Longueur : 400 mètres.

10 - Les routes inadaptées

Les routes suivantes sont considérées inadaptées à la marche à pied en raison de leur trafic important ou rapide, couplé à l'absence d'aménagements spécifiques aux piétons :

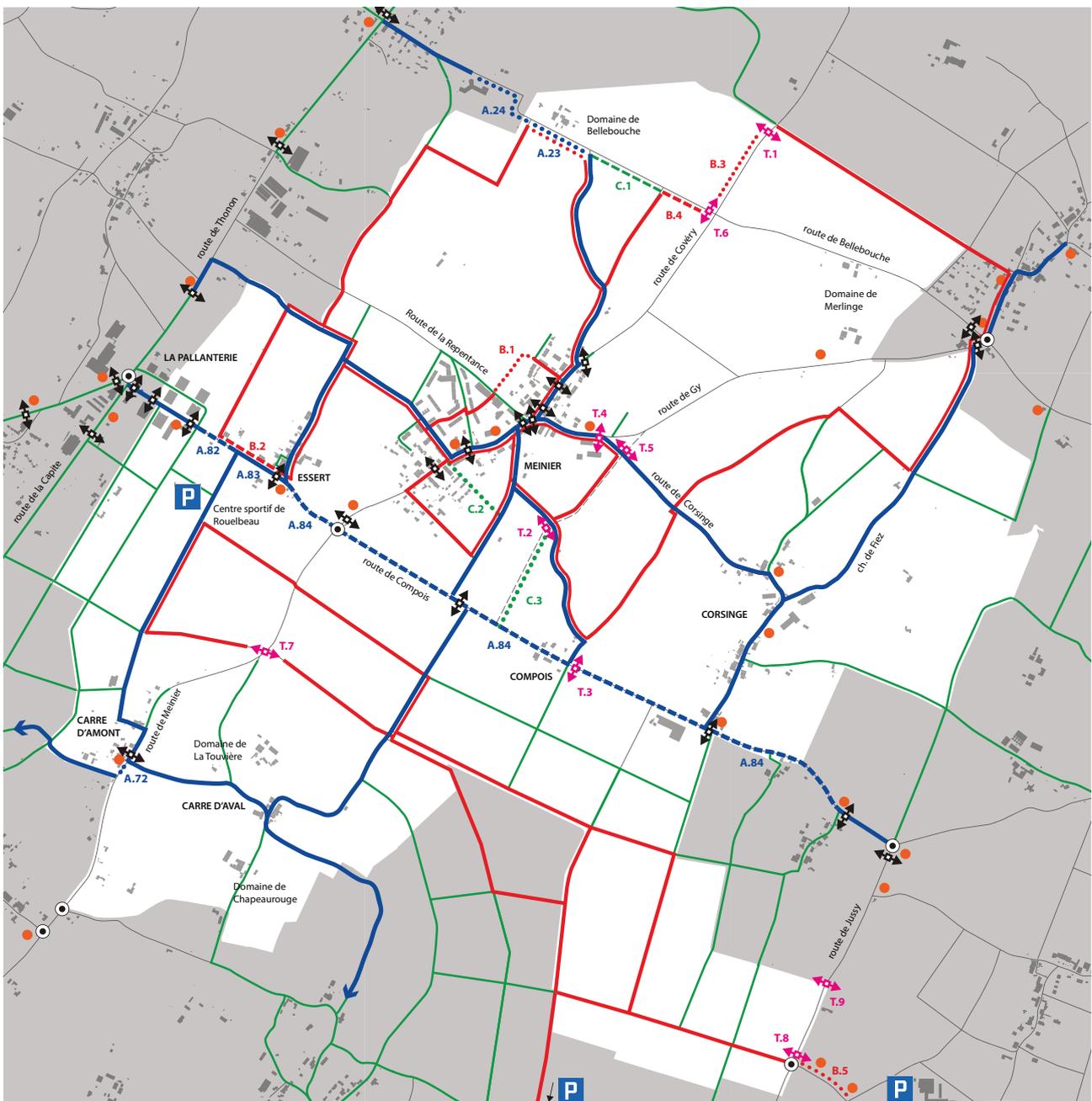
- la route de Meinier (hors village de Carre d'Amont),
- la route de Gy (hors village de Meinier),
- la route de Covéry (hors village de Meinier),
- la route de Bellebouche,
- la route de la Repentance,
- la route de Jussy.

Les routes suivantes sont considérées inadaptées à la marche à pied en raison de l'absence de connexion avec le réseau pédestre adapté :

- chemin des Terres-Noires (entre la route de Gy et le chemin des Plots) : tronçon « en impasse » car débouchant sur une route inadaptée sans traversée piétonne sécurisée,
- chemin de la Reine Marie-José d'Italie : enclavé entre deux routes inadaptées,
- chemin du Chambet (entre la route de Compois et le chemin de la Dame-Blanche) : tronçon « en impasse » car débouchant sur une route inadaptée sans traversée piétonne sécurisée.

Illustration 11.1 : Synthèse des mesures recommandées
Image : Traffitec, 2018

- Liaison pédestre à usage quotidien
- Promenade en boucle
- Autre chemin
- Route non adaptée ou hors commune
- A améliorer
- A créer
-  Traversée piétonne existante sur réseau routier principal
-  Traversée piétonne à créer ou à améliorer sur réseau routier principal
-  Arrêt des transports publics
-  Stationnement existant à recommander
- B.4 N° de tronçon
- T.8 N° de la traversée piétonne



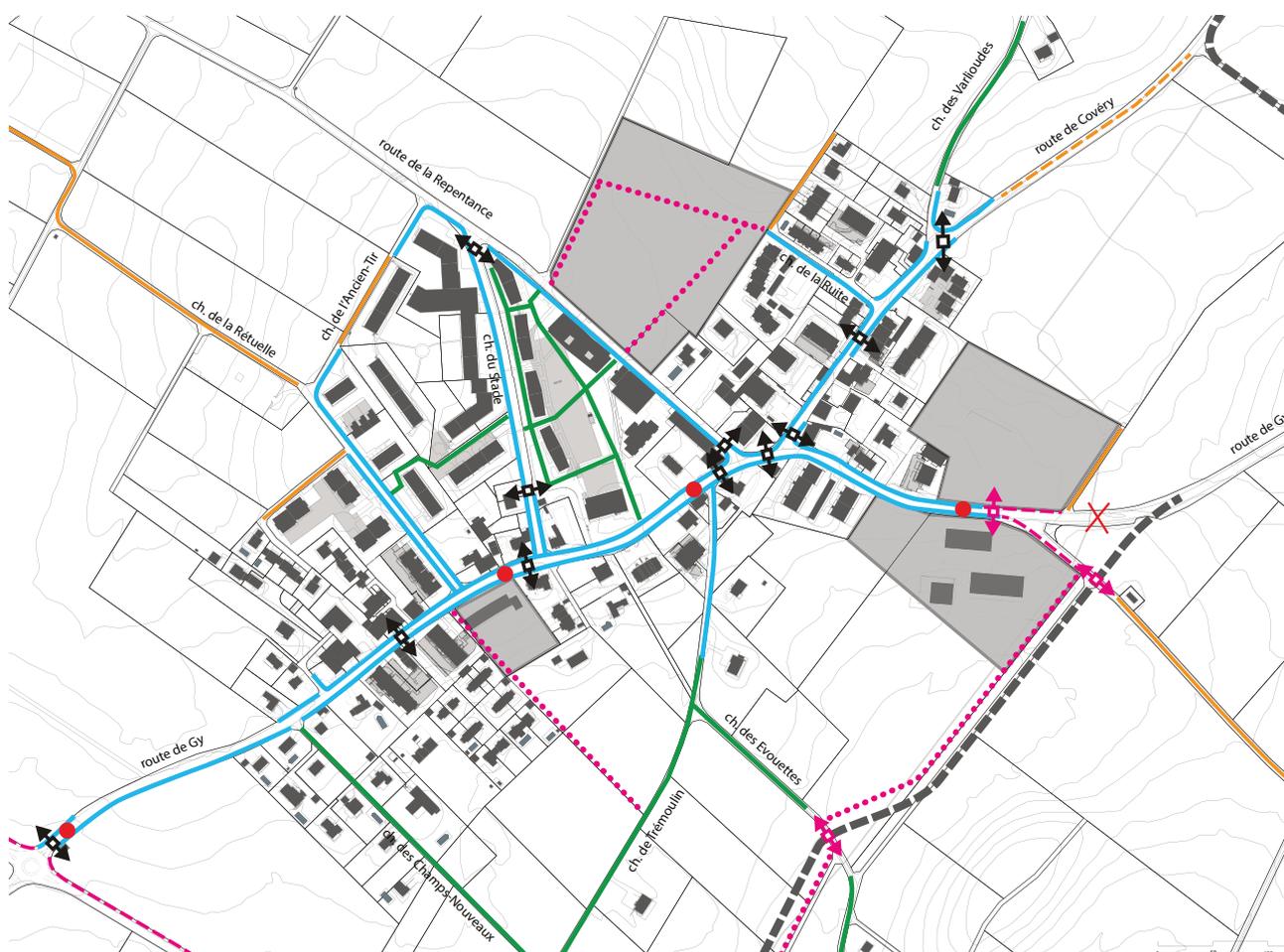
11 - Synthèse mesures recommandées

Illustration 11.2 : Mesures recommandées - Village de Meinier
Image : Trafitec, 2018

-  Trottoir existant
-  Itinéraire existant en site propre ou sur route avec restriction du trafic
-  Itinéraire existant sur route avec peu de trafic
-  Trottoir à créer
-  Cheminement à créer
-  Traversée piétonne existante
-  Traversée piétonne sécurisée à créer
-  Arrêt TC
-  Secteur projeté d'urbanisation ou de densification
-  Route d'évitement projetée
-  Route à supprimer

Plusieurs aménagements sont recommandés au fil des chapitres précédents, selon leur appartenance au réseau cantonal de randonnée, au réseau de liaisons structurantes ou aux boucles de promenades. Par esprit de synthèse, ils sont récapitulés ici selon leur appartenance au réseau routier cantonal ou communal.

Un tableau de synthèse complète cette énumération (dans le chapitre 11.3. Tableau de synthèse et priorités).



11.1. Traversées piétonnes

Plusieurs traversées piétonnes sont recommandées au fil des chapitres précédents, selon leur appartenance au réseau cantonal de randonnée, au réseau de liaisons structurantes ou aux boucles de promenades. Elles sont regroupées ici, selon leur appartenance au réseau routier cantonal ou communal et apparaissent selon un classement du nord au sud (d'où une numérotation apparemment aléatoire).

L'aménagement ou la sécurisation de traversées piétonnes est recommandé aux endroits suivants, sur routes cantonales.

T.3 : **Route de Compois**, au droit du chemin des Plots à Compois

Malgré une bonne visibilité, la traversée de la route de Compois entre le chemin des Plots et le chemin du Canal est malaisée en raison du trafic dense et rapide. L'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée est souhaité afin de rétablir une liaison entre les deux côtés du hameau de Compois traversé par la route cantonale. Il s'agit également d'assurer la continuité de l'itinéraire randonnée pédestre.

T.4 : **Route de Gy**, entrée est de Meinier

La création d'une traversée piétonne à l'entrée du village permettrait de compléter l'aménagement des arrêts TPG et faciliter leur accès depuis la route de Corsinge.

T.7 : **Route de Meinier**, entre le chemin des Combes et le chemin de la Touvière

Il s'agit de sécuriser une traversée piétonne permettant de compléter la boucle de promenade sud. Le chemin des Combes débouche à l'intérieur d'une courbe de la route de Meinier, ce qui pose un problème de visibilité sur cette route au trafic rapide.

T.8 : **Route de Jussy**, au droit du giratoire route de Presinge / chemin de la Motte

Il s'agit de sécuriser la traversée de la route de Jussy pour les promeneurs accédant à la zone renaturée de la Seymaz en transports publics (ligne C, arrêt route de Presinge), ainsi que depuis Lullier.

T.9 : **Route de Jussy**, entre le chemin des Chutes et le chemin de la Vigne-à-Jean

Malgré une bonne visibilité, la traversée de la route de Jussy entre le chemin des Chutes et le chemin de la Vigne-à-Jean est malaisée en raison du trafic dense et rapide. L'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée est souhaité afin de garantir la continuité de l'itinéraire de randonnée pédestre. L'emplacement exact de cette traversée n'est pas encore défini, de sorte qu'elle pourrait éventuellement se trouver hors territoire communal.

Et sur routes communales, y compris la route de contournement - projet piloté par la Commune de Meinier (voir annexe du PDCom de Meinier, Étude d'opportunité du projet de contournement de Meinier, EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme 2017).

T.1 : Route de Covéry, au droit du chemin de Garmaise

La traversée de la route de Covéry entre le chemin de Garmaise et le Nant-d'Aisy souffre d'une visibilité insuffisante. Au débouché du chemin de Garmaise, côté intérieur courbe, la lisière d'une forêt masque le trafic provenant du sud, créant une situation de danger. En fonction des difficultés locales trois axes d'études sont d'ores et déjà identifiés : aménagement routier à préciser, défrichement localisé, déplacement de l'itinéraire pédestre.

T.2 : Route de contournement projetée, au droit du chemin des Evouettes

Le projet de contournement routier du village devra veiller à intégrer une traversée piétonne sécurisée au droit du chemin des Evouettes afin de garantir la continuité de la liaison pédestre structurante ainsi que de l'itinéraire de randonnée pédestre.

T.5 : Route de contournement projetée, au droit de la route de Corsinge

Le projet de contournement routier du village devra veiller à intégrer une traversée piétonne sécurisée au droit de la route de Corsinge afin de garantir la continuité de la liaison pédestre structurante.

T.6 : Route de Bellebouche, au droit de la route de Covéry

Malgré une bonne visibilité, la traversée de la route de Bellebouche au droit de la route de Covéry peut être délicate en raison du trafic rapide à cet endroit. Il s'agit d'inscrire l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée dans le cadre du réaménagement du carrefour lié au projet de route de contournement du village.

L'aménagement de chacune de ces traversées sera étudié en fonction des besoins et des conditions locales (visibilité, vitesse et charge de trafic, typologie et volume de fréquentation, maîtrise foncière, etc). La forme de ces traversées pourra être variée. Le marquage d'un passage pour piétons n'est pas forcément recommandé ; l'amélioration des conditions de sécurité par le biais d'un refuge central ou autre aménagement à préciser pouvant suffire selon le cas échéant.

11.2. Tronçons

Plusieurs interventions sur des tronçons sont recommandées au fil des chapitres précédents, selon leur appartenance au réseau de liaisons structurantes, aux boucles de promenades ou aux autres chemins. Elles sont regroupées ici, selon leur appartenance au réseau routier cantonal ou communal.

Ces mesures sont recommandées aux endroits suivants, sur routes cantonales :

A.72 : Route de Meinier, entre le chemin des Crêts-de-la-Capite et la route des Carres

La mixité actuelle sur la route de Meinier n'est pas satisfaisante en raison de l'intensité et de la vitesse du trafic à cet endroit, ainsi qu'à l'étroitesse de la chaussée. Il s'agit de créer un cheminement côté ouest, dans la continuité du trottoir existant. Longueur 60 mètres.

A.82 : Route de Compois, entre le chemin des Champs-de-la-Grange et le chemin de Rouelbeau

Absence de trottoir. Les piétons empruntent actuellement la piste cyclable bidirectionnelle côté nord. Il s'agirait ici de compléter le trottoir sud, situé en bordure de l'extension projetée du centre sportif de Rouelbeau. Longueur 150 mètres.

A.83 : Route de Compois, entre le chemin de Rouelbeau et le chemin des Pralys

Un trottoir au sud de la chaussée. Piste cyclable bidirectionnelle au nord de la chaussée. Au droit d'Essert, une traversée piétonne à feu permet de traverser la route de Compois en toute sécurité. Le statut légal du trottoir (côté sud) devrait être clarifié afin d'en autoriser l'usage par les vélos à destination du centre sportif de Rouelbeau.

A.84 : Route de Compois, entre le chemin des Pralys et le chemin de Sionnet

Absence de trottoir. Les piétons empruntent actuellement la piste cyclable bidirectionnelle côté nord. Plusieurs traversées piétonnes sécurisées permettent de traverser la route de Compois. Il s'agirait ici de légaliser l'usage de la piste cyclable par les piétons. De plus, l'aménagement d'une traversée piétonne est souhaité au droit de Compois, idéalement dans l'axe du chemin des Plots (itinéraire cantonal de randonnée pédestre).

B.2 : Route de Compois, entre le chemin du Rucher et le chemin des Pralys

Absence de trottoir au nord de la route de Compois. Dans la continuité des mesures A.82 et A.84, il s'agirait ici aussi de légaliser l'usage de la piste cyclable par les piétons.

B.5 : Route de Presinge, entre la route de Jussy et la route de Lullier

Tronçon entièrement sur la Commune de Jussy. Il s'agit d'encourager les autorités cantonales (propriétaires du fond DP cantonal) à créer un cheminement pédestre le long de la route de Presinge entre la route de Jussy et la route de Lullier. Ce cheminement permettrait d'encourager l'utilisation du parking de la HEPIA par les promeneurs du dimanche. Longueur : 200 mètres.

Et sur routes communales, y compris la route de contournement - projet piloté par la Commune de Meinier (voir annexe du PDCom de Meinier, Étude d'opportunité du projet de contournement de Meinier, EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme 2017).

A.23 : Route de Bellebouche, entre le chemin des Varioudes et la limite communale

La mixité actuelle sur la route de Bellebouche n'est pas satisfaisante en raison de la circulation rapide à cet endroit. Il s'agit de créer un sentier sur le domaine public le long de route. Longueur 200 mètres.

A.24 : Route de Bellebouche, entre la limite communale et le collège Saint-Louis

Tronçon entièrement sur la Commune de Corsier. La mixité actuelle sur la route de Bellebouche n'est pas satisfaisante en raison de la circulation rapide à cet endroit. Il s'agit d'encourager la Commune de Corsier à créer un aménagement pédestre le long de route, afin de compléter la liaison entre Meinier et Le Soleil via Bellebouche. Longueur 300 mètres.

B.3 : Route de Covéry, entre le chemin de Garmaise et la route de Bellebouche

La mixité actuelle sur la route de Covéry n'est pas satisfaisante en raison de la circulation rapide à cet endroit. Il s'agit de créer un sentier de 350 m de longueur sur le domaine public le long de route.

B.4 : Route de Bellebouche, entre la route de Covéry et le chemin sans nom

La mixité actuelle sur la route de Bellebouche n'est pas satisfaisante en raison de la circulation rapide à cet endroit. Il s'agit de créer un sentier de 200 m de longueur sur le domaine public le long de route.

C.1 : Route de Bellebouche, entre le chemin des Varioudes et le sentier sans nom

La mixité actuelle sur la route de Bellebouche n'est pas satisfaisante en raison de la circulation rapide à cet endroit. Dans la continuité des mesures proposées de part et d'autre du tronçon (cf. mesures A.23 et B.4), il s'agit ici d'améliorer le sentier existant sur domaine public en bordure de la route de Bellebouche. Longueur : 270 mètres.

C.3 : Route de contournement projetée, entre le chemin des Evouettes et la route de Compois

La route de contournement projetée à l'est du village prévoit notamment la réalisation d'un cheminement pédestre. Ce tronçon en fait partie. Longueur 400 mètres.

Sur parcelles privées au gré des urbanisations projetées :

B.1 : Le Paradis, entre le chemin de la Ruite et la route de la Repentance

Il s'agit d'inscrire la création d'un cheminement pédestre dans le cahier des charges de l'urbanisation projetée sur les parcelles du Paradis. Cela permettrait notamment de désenclaver le quartier du chemin de la Ruite en offrant un accès direct au nouveau centre du village. La traversée piétonne de la route de la Repentance devra également être assurée.

C.2 : Nouvel axe à créer dans la continuité du chemin de la Rétuelle, au village de Meinier

Au village, le Plan directeur communal prévoit la densification des parcelles situées à l'est de la route de Gy (parcelle de la poste et zone villa). Il s'agit ici de profiter des opportunités qui se présenteront pour réserver la création d'un nouvel axe de mobilité douce entre la route de Gy et le chemin de Trémoulin. Longueur 250 mètres.

11.3. Tableau de synthèse et priorités

Les mesures recommandées sont synthétisées ci-après par ordre de priorité.

Illustration 11.3 : Synthèse et priorités
Source : Trafitec, 2018

Légende tableau :

Hiérarchie :

R = itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal,

A = réseau pédestre structurant,

B = itinéraire de promenade,

C = autres chemins

Foncier principal :

DP = domaine public communal,

RC = route cantonale.

Priorité :

1 = prioritaire,

2 = non-prioritaire,

3 = à réaliser au gré des opportunités (car lié à d'autres projets).

Mesure	Lieu	Type	Hiérarchie				Foncier principal	Priorité	Réf.
			R	A	B	C			
A.83	Route de Compois (de ch. Rouelbeau à ch. Pralys)	Vélos à autoriser sur le trottoir		A			RC	1	§6.9
A.84	Route de Compois (de ch. Pralys à ch. Sionnet)	Trottoir à légaliser sur la piste cyclable		A			RC	1	§6.9
T.1	Route de Covéry (ch. de Garmaise)	Traversée à sécuriser	R		B		DP	2	§5
T.3	Route de Compois (à Compois)	Traversée à sécuriser	R				RC	2	§5
T.4	Route de Gy (entrée est de Meinier)	Traversée à sécuriser		A	B		RC	2	§6.10
T.6	Route de Bellebouche (route de Covéry)	Traversée à sécuriser			B		DP	2	§8.3
T.7	Route de Meinier (ch. des Combes)	Traversée à sécuriser			B		RC	2	§8.4
T.8	Route de Jussy (giratoire ch. de la Motte)	Traversée à sécuriser			B		RC	2	§8.4
A.23	Route de Bellebouche (de Varlioudes à Commune de Corsier)	Chemin à créer 200m		A			DP	2	§6.9
A.24	Route de Bellebouche (sur Corsier)	Chemin à créer 300m		A			DP (Corsier)	2	§6.9
A.72	Route de Meinier (Carre d'Amont)	Cheminement à créer 60m		A			RC	2	§6.9
A.82	Route de Compois (de Champs-de-la-Grange à Rouelbeau)	Trottoir à créer 150m		A			RC	2	§6.9
B.2	Route de Compois (de ch. du Rucher à ch. Pralys)	Trottoir égaliser sur la piste cyclable			B		RC	2	§8.2
B.3	Route de Covéry (de ch. Garmaise à rte de Bellebouche)	Chemin à créer 350m			B		DP	2	§8.3

Mesure	Lieu	Type	Hiérarchie				Foncier principal	Priorité	Réf.
			R	A	B	C			
B.4	Route de Bellebouche (de route de Covéry à chemin sans nom)	Chemin à créer 200m			B		DP	2	§8.3
B.5	Route de Presinge (de route de Jussy à route de Lullier)	Chemin à créer 200m			B		RC	2	§8.4
T.2	Route de contournement projetée (chemin des Evouettes)	Traversée à créer	R	A	B		DP	3	§5
T.5	Route de contournement projetée (au droit de la rte de Corsinge)	Traversée à créer		A			DP	3	§6.10
T.9	Route de Jussy (chemin des Chutes)	Traversée à créer	R				RC	3	§5
B.1	Le Paradis (entre ch. Ruite et rte de la Repentance)	Chemin à créer			B		Privé	3	§8.1
C.1	Route de Bellebouche (entre ch. des Varioudes et sentier sans nom)	Chemin à améliorer				C	DP	3	§9
C.2	Nouvel axe à créer dans la continuité du ch. de la Rétuelle	Chemin à créer				C	Privé	3	§9
C.3	Route de contournement projetée , entre le ch. des Evouettes et rte de Compois	Chemin à créer 400m				C	DP	3	§9

Légende tableau :

Hiérarchie :

R = itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal,
A = réseau pédestre structurant,
B = itinéraire de promenade,
C = autres chemins

Foncier principal :

DP = domaine public communal,
RC = route cantonale.

Priorité :

1 = prioritaire,
2 = non-prioritaire,
3 = à réaliser au gré des opportunités (car lié à d'autres projets).

12 - Équipement des chemins

12.1. Éclairage public

Le réseau pédestre décrit est en général éclairé à l'intérieur des localités et le long des routes principales et non éclairé à l'extérieur des localités.

Compte tenu essentiellement des qualités intrinsèques du cadre naturel, mais également du coût d'équipement, il est recommandé de ne pas éclairer le réseau pédestre hors des localités, y compris pour les liaisons du réseau structurant. Avec les technologies actuelles, la plupart des usagers sont d'ailleurs en permanence équipés de lumière portable (smartphone).

12.2. Balisage

Les itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Plan directeur cantonal sont balisés par des indicateurs jaunes.

Les autres chemins de liaisons et de promenade ne sont pas balisés.

La promenade Sud est indiquée sur plusieurs panneaux d'information situés dans la zone renaturée de la Seymaz.

Il est recommandé de ne pas baliser les huit liaisons du réseau pédestre structurant ainsi que les quatre promenades identifiées par l'étude, pour les raisons suivantes :

- Éviter la multiplication des balisages dans cet environnement naturel remarquable,
- Éviter la confusion avec les indicateurs jaunes des itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Plan directeur cantonal, d'autant plus que les parcours sont parfois communs et parfois divergents,
- Laisser la liberté au promeneur de découvrir ses propres itinéraires préférentiels dans la multitude des chemins adéquats à la marche existants à Meinier.

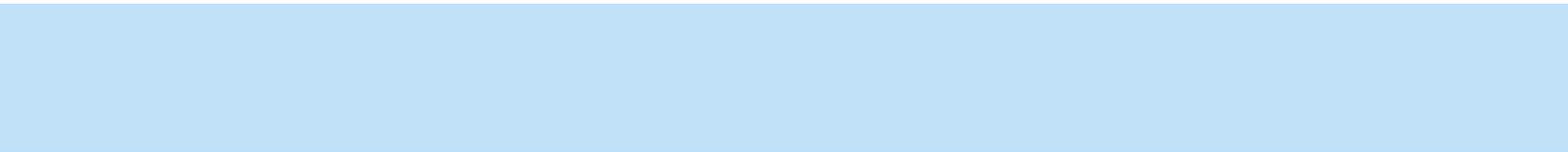
S'il est jugé nécessaire, les itinéraires identifiés pourront être publicisés par d'autres moyens tels que la publication imprimée ou dématérialisée (internet, appli smartphone).

Enfin, tout balisage éventuel (non recommandé) suivra la recommandation « Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre » de l'organisme Suisse Rando, à savoir que les chemins de promenade peuvent être balisés en blanc.

13 - Fiches de mesures

Les fiches regroupent les diverses mesures proposées par lieu géographique plutôt que par thématique, car il paraît cohérent de traiter un lieu ou un axe dans son ensemble plutôt que d'y revenir plusieurs fois.

Fiche 1 - Route de Compois (RC)	51
Fiche 2 - RC 23 route de jussy.....	52
Fiche 3 - Carre d'Amont.....	53
Fiche 4 - Route de Meinier	54
Fiche 5 - Route de Bellebouche et route de Covéry	55
Fiche 6 - Chemin des Vignes-de-Fiez	56
Fiche 7 - RC 53 route de Gy (traversée du village).....	57
Fiche 8 - Village de Meinier (en lien avec les secteurs de densification).....	58
Fiche 9 - Route de contournement	59



FICHE 1 - RC 51 ROUTE DE COMPOIS

IDENTIFICATION

Localisation : RC 51 route de Compois

Proposition : Organiser la mixité piétons / vélos. Aménager une traversée piétonne.

DESCRIPTION

Le long de la route de Compois, il s'agit d'organiser la mixité piétons / vélos sur les aménagements existants afin de légaliser et sécuriser les comportements captifs actuels.

Au droit de Compois, une traversée piétonne doit être aménagée afin de rétablir une liaison entre les deux côtés du hameau traversé par la route cantonale, ainsi que d'assurer la continuité d'un itinéraire de randonnée pédestre.

Mesure	Lieu	Type	Hiérarchie				Foncier principal	Priorité	Réf.
			R	A	B	C			
T.3	Route de Compois (à Compois)	Traversée à sécuriser	R				RC	2	§5
A.82	Route de Compois (de Champs-de-la-Grange à Rouelbeau)	Trottoir à créer 150m		A			RC	2	§6.9
A.83	Route de Compois (de ch. Rouelbeau à ch. Pralys)	Vélos à autoriser sur le trottoir		A			RC	1	§6.9
A.84	Route de Compois (de ch. Pralys à ch. Sionnet)	Trottoir à légaliser sur la piste cyclable		A			RC	1	§6.9
B.2	Route de Compois (de ch. Rucher à ch. Pralys)	Trottoir à légaliser sur la piste cyclable			B		RC	2	§8.2

Légende tableau :

Hiérarchie :

R = itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal,

A = réseau pédestre structurant,

B = itinéraire de promenade,

C = autres chemins

Foncier principal :

DP = domaine public communal,

RC = route cantonale.

Priorité :

1 = prioritaire,

2 = non-prioritaire,

3 = à réaliser au gré des opportunités (car lié à d'autres projets).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Mixité piétons / vélos;
- Réseau routier de hiérarchie primaire.

PRINCIPALES INSTANCES CONCERNÉES

- Commune de Meinier;
- Direction Générale des Transports;
- Direction Générale du Génie Civil;
- Commune de Jussy (partiellement).

FICHE 2 - RC 23 ROUTE DE JUSSY ET RC 56 ROUTE DE PRESINGE

IDENTIFICATION

Localisation : RC 23 route de Jussy et RC 56 route de Presinge

Proposition : Aménager et sécuriser les relations pédestres entre Lullier (y compris HEPIA) et la zone renaturée de la Seymaz.

DESCRIPTION

Il s'agit d'aménager et sécuriser l'itinéraire entre la HEPIA de Lullier et le secteur renaturé de la Seymaz afin de pouvoir encourager le stationnement des promeneurs au parking de la HEPIA.

Il s'agit également d'assurer la continuité d'un itinéraire de randonnée pédestre.

La forme des deux traversées piétonnes sur la RC 23 route de Jussy pourra être variée. Le marquage d'un passage pour piétons n'est pas forcément recommandé ; l'amélioration des conditions de sécurité par le biais d'un refuge central ou autre aménagement à préciser pouvant suffire le cas échéant.

Mesure	Lieu	Type	Hiérarchie				Foncier principal	Priorité	Réf.
			R	A	B	C			
B.5	Route de Presinge (de route de Jussy à route de Lullier)	Chemin à créer 200m			B		RC	2	§8.4
T.8	Route de Jussy (giratoire ch. de la Motte)	Traversée à sécuriser			B		RC	2	§8.4
T.9	Route de Jussy (chemin des Chutes)	Traversée à créer	R				RC	3	§5

Légende tableau :

Hiérarchie :

R = itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal,
A = réseau pédestre structurant,
B = itinéraire de promenade,
C = autres chemins

Foncier principal :

DP = domaine public communal,
RC = route cantonale.

Priorité :

1 = prioritaire,
2 = non-prioritaire,
3 = à réaliser au gré des opportunités (car lié à d'autres projets).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Contraintes foncières et économiques.
- Réseau routier de hiérarchie primaire (route de Jussy).
- Itinéraire TPG (ligne C).

PRINCIPALES INSTANCES CONCERNÉES

- Direction Générale du Génie Civil
- Direction Générale des Transports
- Commune de Meinier
- Commune de Jussy (le cas échéant).

FICHE 3 - CARRE D'AMONT

IDENTIFICATION

Localisation : Carre d'Amont, RC 53 route de Meinier.

Proposition : Sécuriser et compléter le réseau pédestre.

DESCRIPTION

Il s'agit de compléter le réseau pédestre à Carre d'Amont par la réalisation d'un cheminement dans la continuité du trottoir existant.

Mesure	Lieu	Type	Hiérarchie				Foncier principal	Priorité	Réf.
			R	A	B	C			
A.72	Route de Meinier (Carre d'Amont)	Cheminement à créer 60m		A			RC	2	§6.9

Légende tableau :

Hiérarchie :

R = itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal,

A = réseau pédestre structurant,

B = itinéraire de promenade,

C = autres chemins

Foncier principal :

DP = domaine public communal,

RC = route cantonale.

Priorité :

1 = prioritaire,

2 = non-prioritaire,

3 = à réaliser au gré des opportunités (car lié à d'autres projets).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Contraintes foncières (emprises vraisemblablement nécessaires) et économiques;
- Réseau routier de hiérarchie secondaire;
- Itinéraire TPG (ligne A).

PRINCIPALES INSTANCES CONCERNÉES

- Commune de Meinier;
- Direction Générale du Génie Civil;
- Direction Générale des Transports.

FICHE 4 - RC 53 ROUTE DE MEINIER

IDENTIFICATION

Localisation : RC 53 route de Meinier (entre Carre d'Amont et la route de Compois)

Proposition : Sécuriser et compléter le réseau pédestre.

DESCRIPTION

Il s'agit de faciliter la traversée de la route de Meinier par l'itinéraire de promenade.

Mesure	Lieu	Type	Hiérarchie				Foncier principal	Priorité	Réf.
			R	A	B	C			
T.7	Route de Meinier (ch. des Combes)	Traversée à sécuriser			B		RC	2	§8.4

Légende tableau :

Hiérarchie :

R = itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal,
A = réseau pédestre structurant,
B = itinéraire de promenade,
C = autres chemins

Foncier principal :

DP = domaine public communal,
RC = route cantonale.

Priorité :

1 = prioritaire,
2 = non-prioritaire,
3 = à réaliser au gré des opportunités (car lié à d'autres projets).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Contraintes économiques;
- Réseau routier de hiérarchie secondaire;
- Itinéraire TPG (ligne A).

PRINCIPALES INSTANCES CONCERNÉES

- Commune de Meinier
- Direction Générale du Génie Civil
- Direction Générale des Transports.

FICHE 5 - ROUTE DE BELLEBOUCHE ET ROUTE DE COVÉRY

IDENTIFICATION

Localisation : Route de Bellebouche et route de Covéry.

Proposition : Sécuriser et compléter le réseau pédestre.

DESCRIPTION

Ces sept mesures forment un aménagement continu qui contribuerait à sécuriser et compléter plusieurs itinéraires dans le nord de la Commune.

Mesure	Lieu	Type	Hiérarchie				Foncier principal	Priorité	Réf.
			R	A	B	C			
A.23	Route de Bellebouche (de Varlioudes à Commune de Corsier)	Chemin à créer 200m		A			DP	2	\$6.9
A.24	Route de Bellebouche (sur Corsier)	Chemin à créer 300m		A			DP (Corsier)	2	\$6.9
T.1	Route de Covéry (ch. de Garmaise)	Traversée à sécuriser	R		B		DP	2	\$5
T.6	Route de Bellebouche (route de Covéry)	Traversée à sécuriser			B		DP	2	\$8.3
B.3	Route de Covéry (de ch. Garmaise à rte de Bellebouche)	Chemin à créer 350m			B		DP	2	\$8.3
B.4	Route de Bellebouche (de route de Covéry à chemin sans nom)	Chemin à créer 200m			B		DP	2	\$8.3
C.1	Route de Bellebouche (entre ch. des Varlioudes et sentier sans nom)	Chemin à améliorer				C	DP	3	\$9

Légende tableau :

Hiérarchie :

R = itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal,

A = réseau pédestre structurant,

B = itinéraire de promenade,

C = autres chemins

Foncier principal :

DP = domaine public communal,

RC = route cantonale.

Priorité :

1 = prioritaire,

2 = non-prioritaire,

3 = à réaliser au gré des opportunités (car lié à d'autres projets).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Contraintes économiques;
- Fôret (pour T.1).

PRINCIPALES INSTANCES CONCERNÉES

- Commune de Meinier;
- Direction Générale des Transports;
- Commune de Corsier (pour A.24).

FICHE 6 - RC 53 ROUTE DE GY (TRAVERSÉE DU VILLAGE)

IDENTIFICATION

Localisation : RC 53 route de Gy (à l'entrée nord du village de Meinier)

Proposition : Aménager une traversée piétonne

DESCRIPTION

La création d'une traversée piétonne à l'entrée nord du village permettrait de compléter l'aménagement des arrêts TPG et faciliter leur accès depuis la route de Corsinge.

La forme de cette traversée pourra être variée. Le marquage d'un passage pour piétons n'est pas forcément recommandé ; l'amélioration des conditions de sécurité par le biais d'un refuge central ou autre aménagement à préciser pouvant suffire le cas échéant.

Mesure	Lieu	Type	Hiérarchie				Foncier principal	Priorité	Réf.
			R	A	B	C			
T.4	Route de Gy (entrée est de Meinier)	Traversée à sécuriser		A	B		RC	2	§6.10

Légende tableau :

Hiérarchie :

R = itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal,
 A = réseau pédestre structurant,
 B = itinéraire de promenade,
 C = autres chemins

Foncier principal :

DP = domaine public communal,
 RC = route cantonale.

Priorité :

1 = prioritaire,
 2 = non-prioritaire,
 3 = à réaliser au gré des opportunités (car lié à d'autres projets).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Contraintes économiques;
- Réseau routier de hiérarchie secondaire;
- Itinéraire TPG (lignes A et B).

PRINCIPALES INSTANCES CONCERNÉES

- Commune de Meinier
- Direction Générale du Génie Civil
- Direction Générale des Transports.

FICHE 7 - VILLAGE DE MEINIER (EN LIEN AVEC LES SECTEURS DE DENSIFICATION)

IDENTIFICATION

Localisation : Village de Meinier.

Proposition : Désenclaver les quartiers.

DESCRIPTION

Il s'agit de profiter des urbanisations / densifications projetées pour créer de nouveaux cheminements pédestres permettant d'augmenter le maillage existant et désenclaver les quartiers périphériques.

Légende tableau :

Hiérarchie :

R = itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal,

A = réseau pédestre structurant,

B = itinéraire de promenade,

C = autres chemins

Foncier principal :

DP = domaine public communal,

RC = route cantonale.

Priorité :

1 = prioritaire,

2 = non-prioritaire,

3 = à réaliser au gré des opportunités (car lié à d'autres projets).

Mesure	Lieu	Type	Hiérarchie				Foncier principal	Priorité	Réf.
			R	A	B	C			
B.1	Le Paradis (entre ch. Ruite et rte de la Repentance)	Chemin à créer			B		Privé	3	§8.1
C.2	Nouvel axe à créer dans la continuité du ch. de la Rétuelle	Chemin à créer				C	Privé	3	§9

CONFLITS / CONTRAINTES

- Contraintes foncières (emprises nécessaires chez les privés) et économiques.

PRINCIPALES INSTANCES CONCERNÉES

- Commune de Meinier;
- Propriétaires privés concernés.

FICHE 8 - ROUTE DE CONTOURNEMENT

IDENTIFICATION

Localisation : Le long de la route de contournement projetée.

Proposition : Assurer la continuité piétonne le long et à travers la nouvelle route.

DESCRIPTION

La Commune de Meinier est promotrice d'une route de contournement à l'est du village.

Il s'agit de veiller à ce que la continuité des itinéraires pédestres traversés par cette nouvelle route soit maintenue dans de bonnes conditions.

Mesure	Lieu	Type	Hiérarchie				Foncier principal	Priorité	Réf.
			R	A	B	C			
T.2	Route de contournement projetée (chemin des Evouettes)	Traversée à créer	R	A	B		DP	3	\$5
T.5	Route de contournement projetée (au droit de la rte de Corsinge)	Traversée à créer		A			DP	3	\$6.10
C.3	Route de contournement projetée, entre le ch. des Evouettes et rte de Compois	Chemin à créer 400m				C	DP	3	\$9

Légende tableau :

Hiérarchie :

R = itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal,
 A = réseau pédestre structurant,
 B = itinéraire de promenade,
 C = autres chemins

Foncier principal :

DP = domaine public communal,
 RC = route cantonale.

Priorité :

1 = prioritaire,
 2 = non-prioritaire,
 3 = à réaliser au gré des opportunités (car lié à d'autres projets).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Coordination à mener avec le projet communal de route de contournement.

PRINCIPALES INSTANCES CONCERNÉES

- Commune de Meinier.
- Direction générale des transports (DGT).
- Bureaux d'ingénieurs associés au projet de la route de contournement.

14 - Schéma du Plan Directeur des Chemins pour les piétons de Meinier



PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS



Trafic/732/PDF # Plan 1:5000 format 90x70mm/ai/TU22.01.2018

LÉGENDE

Réseaux

- Liaison pédestre à usage quotidien
- Promenade en boucle
- Autre chemin
- Route non adaptée ou hors commune
- Itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal

- Tronçon existant
- Tronçon à améliorer
- Tronçon à créer

Traversée piétonne sur réseau routier principal (existante / à créer ou améliorer)

Arrêt des transports publics

Stationnement existant à recommander pour les promenades dans la zone renaturée de la Seymaz

Lieux

- Restaurants / Commerces existants
- Equipements publics / privés existants
- Fontaine

TEMPS DE PARCOURS À PIED en minutes

